## ANNALES

PUBLIÉES TRIMESTRIELLEMENT PAR

L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE - LE MIRAIL

NOUVELLE SÉRIE TOME XV - 1979

FASCICULE 4

## VIA DOMITIA

### XXII

(EXTRAIT)



LINGUISTIQUE DIALECTOLOGIE ONOMASTIQUE **ETHNOGRAPHIE** 

# Observations sur le gascon des plus anciennes chartes

PAR

#### J.-C. DINGUIRARD\*

1. Les plus anciens textes gascons ont été publiés par Brunel avec un souci d'exactitude que l'on mesurera en confrontant son texte aux lectures si désinvoltes d'un Luchaire 1. Mais l'analyse de ces chartes resta assez sommaire, et cela se conçoit : le gascon n'est représenté que de façon très minoritaire dans le recueil Brunel, et si le regretté savant - franchiman d'origine - se donna le mal d'apprendre l'occitan, ses études portèrent principalement, semble-t-il, sur la variété la plus richement attestée parmi Les plus anciennes chartes en langue provençale. Lorsqu'on songe aux dimensions de cet ouvrage, on s'étonne d'ailleurs de n'avoir à y rectifier que des faits menus, encore qu'assez variés; et on ne le fait que parce que la réputation de Brunel est telle, que ses erreurs elles-mêmes sont adoptées de confiance par les utilisateurs du recueil. Mais notre propos ne se borne évidemment pas à amender des textes : seulement, parce qu'il restait largement à faire (car notre perception du gascon s'est remarquablement affinée depuis

<sup>\*</sup> Université de Toulouse-Le Mirail.

<sup>1.</sup> On s'étonne de voir encore faire référence aux matériaux de son recueil comme s'ils étaient aussi fiables que ceux de Brunel : il n'est pourtant que de s'armer d'une loupe pour constater que la transcription selon Luchaire de la fameuse charte de 1179 (il en donne une photographie) contient une bonne dizaine d'erreurs. Faut-il par ailleurs préciser que nous ne considérons pas comme documents suffisamment probants pour la datation les mirifiques attestations du X° et du XI° siècles, lorsqu'elles proviennent de copies des XIII°, XIV° et XV° siècles ?

1926, et même depuis 1952), c'est l'examen des plus anciennes chartes gasconnes que nous entreprenons.

Le corpus gascon des *Plus anciennes chartes* est remarquablement homogène: dans le temps, puisque les textes couvrent la période v. 1160-v. 1200, à peine plus d'une génération, laps de temps qu'il est légitime de considérer comme assez resserré pour permettre une étude synchronique. Dans l'espace, puisque toutes les chartes gasconnes proviennent du haut Comminges — en gros, l'arrondissement de St-Gaudens (Haute-Garonne). Dans la société enfin, puisque presque tous ces textes concernent la seule Maison du Temple de Montsaunès. La réunion de ces trois conditions nous met en présence d'un ensemble langagier bien sûr très restreint, mais tout à fait un.

Nous nous proposons de scruter cet ensemble, à la fois dans un but dialectologique, socio-linguistique et sémantique. D'une part, il est en effet décevant, lorsqu'on consulte quelque phonétique historique du gascon, de constater que les évolutions caractéristiques de cette langue n'y sont guère datées — comme si le gascon était sorti du latin dans l'état où il nous apparaît aujourd'hui. L'inventaire des traits de gasconité, grâce à l'examen des plus anciennes chartes, devrait au moins permettre de recenser ce qui est antérieur au XII° s. : ligne de démarcation bien modeste, mais précieuse dans l'état d'indigence de nos connaissances. Par ailleurs nous avons le projet de vérifier s'il est vrai que, comme on l'assure, existe dès les plus anciennes chartes une koinè juridique occitane qui, à l'instar de la langue des troubadours, répugne au gasconisme. Enfin, nous ne dissimulerons pas que nous avons entrepris ce travail avec aussi l'idée sournoise de mettre à l'épreuve une théorie du sens que nous avons exposée ailleurs.

Les textes seront lus en effet à partir du postulat qu'ils ont un sens et même une cohérence. L'idée ne fera sursauter que les linguistes que traumatise encore l'excommunication de la sémantique unanimement fulminée de Thomas à Bloomfield. Elle constitua la loi de fer — d'ailleurs utile en son temps — d'une génération qui fut grande. Mais enfin, aujourd'hui que le réflexe du garde-fou phonétique est solidement implanté en nous, et justement de par sa présence, on peut tenter une « lecture sémantique » des textes. Cette lecture ne sera pas exactement celle des historiens, qui sélectionnent certains faits prégnants et considèrent le reste de l'information comme bruit parasite; mais elle ne sera pas non plus celle de philologues, à qui il arrive parfois que le souci de trop bien ajuster tous les détails cache la signification globale d'un texte. Notre lecture tiendra, autant que faire se peut, l'équilibre entre les

deux façons de faire : autant dire qu'elle risque d'ajouter les erreurs des uns aux fautes des autres. Nous sommes bien persuadé en effet que notre essai de lecture est à son tour très largement améliorable. Si nous nous sommes décidé à le présenter, c'est justement dans l'espoir que les spécialistes voudront bien le critiquer : la discussion reste l'un des bons moyens de progresser. De tous les reproches que l'on voudra bien m'adresser, il en est pourtant un que je souhaiterais désamorcer d'entrée de jeu : celui d'une trop grande prolixité dans les commentaires. Le reproche d'illogisme est en effet trop souvent adressé aux textes anciens pour qu'on ne soupçonne pas à sa base quelque défaillance du lecteur moderne: nous emmenons dans nos lectures notre chronocentrisme inconscient. Si un texte se révèle en rupture de cohérence, c'est que notre propre sentiment de la cohérence est heurté : reste à découvrir celle du texte. Il faut bien se persuader que comprendre les vieux textes, ce n'est pas les juger, c'est accepter un univers mental différent. Aussi, pour parvenir à la traduction de ces textes — car c'est là pour nous un test sémantique majeur — n'épargnerons-nous au lecteur ni à la paraphase, ni l'explication de texte. que nous sommes loin de considérer ici comme d'inutiles exercices.

On trouvera donc dans les pages qui suivent le commentaire détaillé des chartes commingeoises unanimement tenues pour antérieures au XIII° s. Les conclusions linguistiques qu'elles permettent seront reprises plus loin, par grands thèmes.

#### 2. Chartes commentées.

2. 1. (Brunel, n° 97) Ramonat d'Espeg quan s'en aná en Jherusalem laisa lo casal de La Bena a Deu e las comonias (2) ke i auia laissa als omes del casal, que nuls om for nols poges fer per laurar. Aico
qu'e en aquesta (3) mostra laissa n'Aramonat a Deu e a la
maiso del Temple per sa arma, e fe ag adorgar als fils (4) que james
no i tocasan a ren per forca. E despuissas n'Aruggers, sas fils, forcal
casal, e de la forca pen- (5) dis, e redeg s'en culpals a Deu e als
senors de la maiso del Temple, e puissas lo senori de la (6) maiso
deren ne cent .xx. solz que james no li forcas n'Aruggers ne nuls om
de sa natura. Valete.

#### COMMENTAIRES

A) Caractérisation du texte. La charte 97 offre davantage l'apparence de la notation rapide d'un fait mémorable que celle d'un acte ayant force légale : elle est sans date ni localisation et ne mentionne aucun témoin. La référence à une autre charte, plus détaillée,

accentue le côté « résumé pour aide-mémoire » de celle-ci. Enfin, l'expression Valete n'apparaît, sauf erreur, dans aucune autre charte occitane du recueil Brunel, et comme les formules de conclusion y paraissent assez stéréotypées, on est tenté d'accorder à celleci a une valeur particulière. Déterminer quelle paraît bien risqué; tout au plus peut-on remarquer que Valete ne s'observe pas moins de trois fois comme excipit dans le Livre vert de Bénac (pp. 174, 177 et 179 de l'éd. Balencie), et en particulier à la fin d'une notule relatant un fait mémorable survenu en 1118. Sans qu'on puisse rien inférer d'aussi minces détails, leur coïncidence semble toutefois confirmer la nature de notre texte, son caractère archaïque et sa localisation dans les Pyrénées gasconnes.

B) Les noms propres. Espeg est une graphie médiévale courante du nom d'Aspet. La maison du Temple est évidemment celle de Montsaunès: dans les Coutumes de ce village, le territoire de La Bène fait l'objet d'un article particulier. Il s'agit en effet d'une réserve, dont les Templiers laissent l'usage aux habitants de Montsaunès, mais sur laquelle ils paraissent avoir eu le projet de bâtir un nouveau village (cf. Mondon, Montsaunès, p. 7). Par ailleurs, on remarquera la traduction latine de ce nom de lieu: ad Bendam (Higounet, Cartulaire, n° 41); que l'étymologie soit bonne ou non, elle prouve que les scribes gascons du XII° s. étaient bien conscients de ce qu'un -n-roman pouvait renvoyer à -ND-latin.

Raymond-At est le second seigneur d'Aspet de ce nom dont l'Histoire nous a conservé le nom (cf. Higounet, Comminges, p. 249). Le milieu du XII<sup>e</sup> s. comme époque de son activité est assuré par d'autres documents, ce qui confirme la date avancée par Brunel sur des critères purement paléographiques : vers 1160. Pour Roger, fils cadet de Raymond-At II, il ne nous est guère connu. Notons par ailleurs que le linguiste peut tirer partie de la graphie Ramonat: à défaut d'autre indice, on pourrait tabler sur elle pour affirmer que la réduction gasconne de -ND- à -n- est consommée avant le milieu du XIIº s. En effet, dans cette charte où la déclinaison est impeccablement observée, Ramon ne prend jamais la marque de Cas Sujet, d'où l'on infère la qualité de synthème du nom Ramonat: mais alors cette forme est en contraste avec les dérivés languedociens — Ramonda, Ramundenc, etc. —, qui conservent le groupe -ND-. Bien plus ostensible est toutefois un autre phénomène bien gascon, la prothèse d'un a devant r-: Aramonat, Aruggers. On ne s'autorisera pas du libre mélange de formes en ar- et de formes en r- que montre la charte pour conclure au caractère récent de la prothèse : c'est dans la mesure où la réalisation [ar-] était obligatoire pour /r̄-/ que sa notation a pu paraître facultative aux scribes! Par ailleurs la séquence a ren 4 pourrait aussi bien être lue aren, le mot devenant Régime direct: le gascon local dit en effet ad et non a la préposition en ce contexte. Quant à redeg 5, l'omission d'un a- s'y explique, le mot prenant appui sur le e qui précède. On remarquera enfin que l'intensité du r- n'est pas marquée par la graphie, même en cas de prothèse. Le fait est assez commun dans les chartes du XII° s., qui offrent plus souvent la forme ar- que la forme arr-; de l'existence de cette dernière, on peut toutefois inférer la qualité intense du r-. La graphie ne la fera apparaître de façon à peu près systématique qu'à partir du XIII° s., et là aussi, on se dit que dans la mesure où la réalisation [ar̄-] était obligatoire, le scribe pouvait parfaitement ne noter que ar-, sans pour autant risquer une ambiguïté.

C) Morphologie et syntaxe. La forme verbale majoritaire est le Passé-Simple: aná invite à accentuer lais(s)a et forca sur la dernière syllabe, malgré l'absence de diacritique; c'est ce que confirment d'ailleurs d'autres Passés-Simples indubitables: fe, pendis, redeg, deren. Ce tiroir a très normalement pour cortège ici un Ind. Imparfait (auia) et des Subj. Imparfaits (poges, tocasan, forcas); aussi conçoit-on qu'ait pu échapper à Brunel l'identification d'un Ind. Présent du verbe 'être': son « aico que en aquesta mostra » 2 doit être rectifié en « aico qu'e en aquesta mostra ». La 3º personne e (gasc. commun es) est attestée de façon sûre dès cette date par la charte n° 229, aux commentaires de laquelle nous renvoyons; et sa présence est exigée ici par la cohérence syntaxique et sémantique.

La détermination de la valeur de que, outil à tout faire, reste ici normalement livrée à l'appréciation du lecteur : consécutif dans « que nuls om » et « que james », il est au contraire relatif dans « qu'e en aquesta mostra », où l'élision cache malheureusement la forme pleine : les autres chartes (p. ex. n° 488, 3) aussi bien que l'usage actuel (cf. ALG 6, c. 2345) incitent à croire que c'était que et non qui. Un petit problème est posé par le ne de « deren ne cent .xx. solz » : c'est une variante de en, dont le rôle paraît être de résumer par anticipation la subordonnée qui suit. Enfin, pour la détermination de l'antécédent de ls dans « nols poges fer » 2, cf. infra.

D) Lexique et sémantique. Le verbe laissar paraît ici employé dans deux acceptions différentes, et en somme véhiculer un archisignifié assez déconcertant pour le lecteur moderne, qui est habitué à des distinctions bien nettes en ce domaine. Parce qu'elle apparaît à côté de l'allusion à une autre charte, énumérative, la troisième occurrence de ce verbe se laisse aisément ramener à 'faire don', dans le plein sens juridique du terme. Mais sa première occurrence pour-

rait avoir un sens moral plus encore que juridique : la personnalité du légataire — Dieu, sans même la suite attendue « e la maiso del Temple » — indique assez qu'il s'agit d'un transfert de responsabi-lité et non d'une transmission de bien. Il en va de même pour la seconde occurrence de *laissar*: peut-on imaginer le seigneur d'Aspet faisant don aux habitants du casal de tout le territoire de La Bène, dans le même texte où les Templiers affirment leurs droits sur lui ? Bref, l'ambiguïté du verbe *laissar* est sans doute levée par la situation décrite : suivant que le destinataire est Dieu, un groupe de manants ou la maison du Temple, le référent module de façon sensiblement différente le signifié de *laissar*. Mais le problème se pose alors de savoir si le choix d'un verbe unique pour les trois situations, bien loin de constituer une maladresse, ne représente pas au contraire un artifice d'écriture délibéré. On ne peut s'empêcher de songer que le responsable de la rédaction de l'acte était remarquablement conscient des possibilités que lui offrait son haut gascon pour accomplir l'une des fonctions essentielles du langage : voiler la réalité. Si l'on croit toutefois que c'est accorder là bien de la virtuosité langagière à un Commingeois du XII° s., on conviendra pourtant que toute l'affaire a bien l'air d'une querelle de mots : c'est fort du caractère ambigu de laissar que Roger s'empara du casal de La Bène, et ce caractère ambigu était reconnu par les Templiers, puisqu'ils acceptèrent sans rechigner de désintéresser Roger. Une cause mieux défendable n'eût pas manqué d'être portée par eux devant quelque haut arbitre, qui n'eût certes pas condamné des « victimes » à indemniser leur « agresseur » : les articles 62 ssq. de la Grande Charte de Saint-Gaudens prévoient dès cette époque des peines sévères en cas de dépossession avec violence. Que Roger fasse ici figure assez antipathique, c'est ce qui se comprend dans un acte de rédaction templière; mais cet éclairage particulier ne doit pas faire oublier la transaction à l'amiable, l'acte sans solennité et la simple réalité des faits. Il est d'ailleurs amusant de le constater, la rédaction de l'acte se poursuit, avec une admirable hypocrisie, sur le mode ambigu : on aurait tort d'imaginer que « redeg s'en culpals » évoque quelque cérémonie d'amende honorable, ni même sans doute une reddition de Roger - voir les exemples rassemblées par Raynouard et par Levy. De même, il est malaisé de décider quel est l'antécédent de li dans « que james no li forcas n'Aruggers » : s'agit-il du casal de La Bène, antécédent un peu lointain, ou bien de la maison du Temple, antécédent proche? On soupçonne ici une imprécision toute volontaire : forçar étant transitif direct, comme on le voit plus haut, on eût attendu ici du pronom qu'il fût Régime direct. Mais il eût alors fallu préciser le genre : lo (= casal) ou la (= maison); le Régime indirect li, parce qu'il est épicène, permet de rester dans l'imprécision, voire dans l'archisignifié.

Comonias. J'ai examiné ce mot dans une autre étude, où je faisais remarquer qu'il est difficile de le séparer de comanies qui apparaît dans la charte n° 172. Leur évidente identité fait que devra être abandonné le sens de 'dépôt' que Brunel, (mal) inspiré par Lespy et Raymond, donne ici à comanias (pour le sens de 'commanderie' que lui attribue Luchaire, il n'est même pas besoin de le réfuter) : la charte n° 172, où il est question d'une terre située entre les deux comanies de Montsaunès, impose de voir dans ce mot un appellatif topographique. Or, l'hésitation entre o et a s'observe pareillement dans un mot languedocien qui ressemble un peu au terme qui nous intéresse : il s'agit de condomina/condamina, souvent 'terre en copropriété', mais que Wolff (cité par Nègre, p. 322) a trouvé au XIVe s., en pays toulousain, avec le sens de 'terre d'un seul tenant faisant partie de la réserve seigneuriale'. C'est là une acception qui conviendrait particulièrement bien au territoire de La Bène, dont la qualité de réserve a été soulignée plus haut — de même qu'elle le sera dans l'article suivant. La phonétique, sans même qu'il soit besoin de faire intervenir la moindre attraction paronymique, est capable de justifier comonias/comanies à partir de CONDOMINAS/ CONDAMINAS. Il suffit de faire intervenir trois traitements bien caractéristiques du gascon, respectivement -N- > Ø et -ND- > -npour passer à \*conomia/\*conamia, qu'une simple métathèse (du second type décrit par Rohlfs, p. 167) amènera à comonia/comanie. Depuis que j'ai émis cette hypothèse — et elle n'a de remarquable que le fait d'être suscitée par une contrainte sémantique —, j'ai pu en vérifier le bien-fondé : « la terra que enter amas las comanies de Montsalnés » de la charte n° 172 devient en latin « terram que inter ambas condaminas Montis Salnensis » (Higounet, Cartulaire, nº 58); Mondon d'ailleurs — je ne l'ai appris que plus tard — expliquait comme ci-dessus le mot comonia (cf. Marsan, Revue de Comminges, 1932, pp. 227-229). Vérification et convergence d'opinion me semblent assurer l'équation CONDOMINA/CONDAMINA > comonia/ comanie qui, à elle seule, atteste en somme que trois évolutions gasconnes parmi les plus caractéristiques sont effectivement antérieures au milieu du XIIe s.

For fer: Brunel — sans grande conviction, semble-t-il — traduit ce terme par 'faire interdiction à quelqu'un', ce qui indique qu'à ses yeux le pronom enclitique ls de nols renvoyait à « omes del casal ». On peut proposer une solution plus simple: nous avons ici affaire à une forme discontinue du verbe oc. commun forsfar,

avec une acception particulière que connaissait aussi le languedocien : 'saisir, en parlant d'un fief' (cf. Brunel, n° 13), d'où simplement, ici, 's'emparer d'une terre'. Dans cette perspective, on entendra que le pronom ls de nols ne renvoie aucunement aux hommes, mais aux comonias, aux réserves, dont il s'agit de protéger le statut en empêchant qu'elles soient ravagées par la charrue.

Adorgar paraît constituer un endémisme gascon, d'ailleurs fréquent dans les textes juridiques. On le traduit généralement par 'accorder; autoriser', et Palay le signale encore vivant avec ce sens en Lavedan. Il me semble pourtant que ce verbe n'est pas un équivalent pur et simple d'altreiar : dans la charte relatant l'entrée du comte de Comminges au Temple (Higounet, Cartulaire, n° 1 et 1°), si altreia correspond de façon attendue au latin concessit, la phrase « totz aszo adorga Bernard de Comenge » correspond au contraire à une formulation latine plus tourmentée : « et omne supradictum hoc fuit compositum ante presentiam et voluntate filii sui Bernardi Convenarum ». On en vient donc à se demander si adorgar, dans ses emplois juridiques, n'avait pas au Moyen Age un sens plus précis, et peut-être plus solennel, qu'altreiar : on songe alors qu'adorgar ne représente pas obligatoirement un doublet d'autorgar, et qu'il pourrait continuer le latin ADROGARE 'prêter serment, s'engager à'. La conservation du groupe -DR- n'est pas inouïe en gascon (cf. Rohlfs, p. 129) : elle se conçoit assez bien dans un terme savant, d'autant que la métathèse y put être immédiate.

Sas fils enfin constitue un authentique gasconisme montagnard. Aujourd'hui encore, Comminges et Couserans pratiquent le possessif à genre inversé devant quelques noms de parenté: ma, ta, sa pair, littéralement 'ma, ta, sa père' est la norme, et l'on entend encore dans la haute vallée du Ger la locution figée Mahé, ma hilh! (litt. 'ma foi, ma fils!' = 'assurément!') qui, comme la vieille charte, montre le possessif féminin devant 'fils'.

E. Traduction: lorsqu'il partit pour Jérusalem, Raymond-At d'Aspet laissa à la garde de Dieu le casal de La Bène, et à celle de ses habitants les réserves qu'il y avait, enfin que personne ne puisse s'emparer de ce territoire pour le convertir en culture. Ce qui se trouve dans l'autre charte, Raymond-At le laissa à Dieu et à la maison du Temple pour le salut de son âme; il exigea de ses fils qu'ils s'engageassent à n'en jamais rien distraire par la force. Mais depuis, son fils Roger s'empara du casal par la violence. Ensuite il se repentit de son coup de force, et s'en reconnut coupable devant Dieu et devant les seigneurs de la maison du Temple. A la suite de quoi le conseil seigneurial de la maison lui fit don de 120 sous, afin que jamais plus Roger ni quelqu'un des siens ne lui fasse violence.

2. 2. (Brunel, n° 172. L'intérêt graphique de ce texte est tel que nous le présentons en édition diplomatique, les contraintes typographiques nous obligeant toutefois à remplacer par b' le b barré) Sciendū qd gilē  $\bar{d}$  codz empena totz los dreitz  $\bar{q}$  en la dézma (2)  $\bar{d}$  la puiola auíe els  $\bar{q}$  au[i]ér i deuíe.  $\bar{d}$  la font derrér la bor(3) da

entro a montsalnes. an gilē d la garriga q comanair era (4) al die. e als alters frais d la mason d montsalnes : p .viiii. (5) sol. daquera martror en .v. ans e d lartigal : q aie la dezm. (6) e si la maso d mont salnes fazie artigal el dezmari. ne nuls om (7) p lor. q dels .v. ans nō deuen dar dezma. en gilē d codz a sólta (8) la pimizie iasemp daqest dezmari tant quant sober lú sia. (9) a la masō d mont salnés. Bonsō da roqa fort en anér sos fils. en (10) arnaldgilē en gidbért el d naséls en b'tran son fidanzas e be (11) zéntz daqésta paráula. en arnald d la casa en gilē d senger (12) mér bezéntz. en .A. d martras en b'nad dosás.

(13) Notū sit omib 9 hominib 9 qd b'nad đ codz deg a déu e a la masō (14) đ mont salnés la tra q ent amas las comanies đ mont

sal (15) nés auie a espona mort. en gilē đ la garriga q éra comanáir (16) al die : despená aqesta tra p .iii. soł. e sóber azó : a solbeg (17) b'nad đ codz totz los padoéntz e totz los erbágges. els bóscs (18) e las áiguas. a deu : e a la masō đ mont salnés. an

gilē d la (19) garríga q era comanáir al die : e als altérs abitadors d la (20) masō. an arnald d martras e an arramōamel dardeia e

an (21) b'nad dosas. e<sup>n</sup>totz los álters q la doncs enla masō : e

als q (22) en deant i serán. Aqest dónū e aqesta solta fe b'nad đ (23) códz. tot assi cū la carta ag dídze ag mostra esteus engán (24) psi e pels sos. a deu : e ala masō đ mōt salnés .e p azo los (25) senórs đ mōt salnés arcebérenlo en la masō p frai. e tot (26) azo q a las parédz demanaua ni clamaua. (27) asolbég a déu e ala mason đ monts salnés. e (28) féagi asólber tot an girald e an ugón sos fráis. e (29) a totz sos fíls. hoc fuit factū uidentib 9 bonome (30) da roqa fort. en bezian e<sup>n</sup>anér sos fils. en arnald-(31) gilē el đ naséls.

en gidbert. en gilē đ codz q tot (32) ag parla e ag aidá a fér. en

W. đ la garriga q co-(33) manaír era al díe đ mont salnés e bezent. A. đ.(34) mártras. en arramō amel dardéia. en b'nad do-(35) sas

& alii ipsi <sup>9</sup> domi. Facta carta. Anno ab īcar-(36)nation<u>e</u> dāi. m. c. L°xx. vii°ii. Et mse septēbri (37) epact. xx. Ł. xii. A. epo ɔuenarū uiuente B (38) comite.

#### COMMENTAIRES

A. Généralités. Contrairement à ce qu'assure Higounet (Cartulaire, p. 249), la première partie de cette charte ne nous paraît pas constituer l'équivalent gascon exact de son acte latin n° 42. On pour-

rait certes admettre que « totz los dreitz en la dezma » corresponde, dans une rédaction plus précise, à « mediam partem descimi », mais la superposition des deux pièces est interdite par le fait que les témoins n'y sont pas les mêmes (n'apparaissent que dans le n° 172 de Brunel: Arnaud-Guilhem, Arnaud de La Case, A. de Martres et B. d'Auzas. Ne sont mentionnés que dans le n° 42 d'Higounet: Prior, Fortaner, Cabonet, S. de Salies, R. de Touille et Vidal Marron), et aussi par un indice chronologique. En effet, entre les deux actes, les réserves (condaminas) du n° 42 ont eu le temps d'être défrichées, puisque le n° 172 les qualifie d'artigal. A supposer d'ailleurs que les deux actes concernent la même transaction, on ne s'expliquerait pas que les 90 + 60 sous du n° 42 se réduisent à 9 sous dans le n° 172 : on est plutôt tenté de comprendre que le n° 172 achève, sans doute au bout de quelques années, un transfert de biens que ne faisait qu'amorcer le n° 42. On notera enfin que la date de 1179 ne concerne de façon sûre que la seconde partie du n° 172. Toutefois, la mention de Guilhem de la Garriga comme commandeur (d'ailleurs omise par le n° 42 du Cartulaire) date la première partie du n° 172 avec une assez bonne approximation : cet infatigable rassembleur de terres fut commandeur à Montsaunès en 1184, après quoi il disparaît (peut-être pour reparaître à Sainte-Eulalie, en Rouergue); mais il exerça antérieurement un premier magistère entre novembre 1177 et septembre 1179 (Higounet, Cartulaire, p. 218; c'est au même auteur que nous devons de savoir que les dates de 1186 et 1187, données par Brunel pour les chartes n°s 481 et 488, doivent être rectifiées en 1177 et 1178). L'omission du nom dans l'acte 42 du Cartulaire pourrait inciter à dater d'avant novembre 1177 la transaction qu'il concerne.

Il n'est pas facile de se repérer parmi les membres de la tribu des Roquefort (aujourd'hui Roquefort-sur-Garonne, près de Boussens, Haute-Garonne). On se demande si ne lui appartiennent pas les témoins que le présent acte désigne par un simple nom de baptême, Arnaud-Guilhem, Gidbert et Bertrand (pour la compatibilité de ces noms avec la famille de Roquefort, cf. Higounet, Comminges, p. 266: seul Bertrand n'y est pas recensé), peut-être même l'individu qui, curieusement, apparaît sans nom de baptême 2, el de Nasels. Les toponymes Martres et Auzas ne posent pas

<sup>2.</sup> Cet étonnant mode de désignation apparaît à plusieurs reprises dans les chartes : es de Marnad (Higounet, Cartulaire,  $n^{\circ s}$  21, 55); el de Belsa (Baby,  $n^{\circ}$  19); lo de Belsa (Higounet, Cartulaire,  $n^{\circ s}$  85, 85°). Si la désignation par article + prénom ou nom de famille est un fait languedocien et non gascon, on n'oubliera pas que ce dernier dialecte pratique à l'occasion la dénomination par article + préposition de + nom de maison, dont le statut est tout à fait analogue à celui de el de Nasels.

de problèmes de localisation; La Casa au contraire est trop répandu pour être identifié. Pour le nom de Saint-Germer, on peut signaler qu'il sera porté deux siècles plus tard par un marguillier de Beauchalot (Corraze, p. 77). La Puiola, nous le savons grâce à Higounet, est l'église Sainte-Mayronne de la Pujole. Enfin pour Codz, deux localisations contradictoires ont cours. Selon Dutil (2, p. 41), il s'agirait du village d'Encausse(-les-Thermes), et cette opinion est adoptée par quelques spécialistes. Encausse est aujourd'hui [éńkawso], et l'était déjà à peu près en 1387, à en juger par la forme latinisée Incalcia (Corraze, p. 25) : formes qu'il est malaisé de ramener à Codz. Aussi, plutôt que de supposer gratuitement une substitution de nom entre le XIIº et le XIVº siècle, conclura-t-on que l'intuition toponymique de Dutil fut ici peu heureuse. Bien plus satisfaisante est l'identification que propose Higounet de Codz avec Couts, nom de lieu encore attesté par Cassini dans la commune de Monclar (canton de Cazères), aux portes de laquelle s'arrêtait justement le fief des Roquefort.

B. Graphies. On ne reviendra pas sur les conclusions d'ordre phonétique que permettent les graphies de la présente charte : elles ont été soigneusement dégagées par Baldinger (pp. 333 s.). C'est sur d'autres points que nous attirerons l'attention.

L'effort du scribe sur le plan graphique est, en effet, remarquable à plus d'un égard. Bien sûr, son système participe largement des usages antérieurs : c'est ainsi qu'il ne note pas la palatalisation de l, n, que nous avons pourtant tout lieu de croire déjà accomplie dans Gilem, senors; ou encore qu'il use d'abrévations regrettables : ent représente-t-il enter ou, déjà, entre? Au vu de formes comme sóber, on est tenté d'opter pour la première solution, mais sans grande certitude. En compensation, le scribe accentue assez systématiquement son texte d'un bout à l'autre, ce qui est rare; et il le fait soigneusement : la concordance est parfaite avec l'usage prosodique actuel, exception faite d'une inadvertance (altérs 19) que le texte lui-même autorise d'ailleurs à corriger (cf. álters 21). On notera que dès cette époque, il ne reste pas trace de proparoxytons, sauf — et c'est encore le cas aujourd'hui — au titre de la phonosyntaxe, en cas d'enclise de pronom à la forme verbale (arcebérenlo 25, féagi 28).

Mais l'un des faits les plus curieux que manifeste la graphie de cette charte consiste en ce que -A atone étymologique, précédé d'un i tonique, apparaît sous la forme d'un e: auie 2, 5; deuie 2; fazie 6; comanies 14. On ne sait pas très bien s'il faut joindre à cette liste primizie 8, où le dernier i devait être atone, et qui peut représenter PRIMICIA, mais aussi PRIMICIE (Corraze, p. 15); et

on notera que le successeur de DIEM est toujours noté ici die, sans trace d'alternance avec dia qui apparaît dans d'autres chartes. Dans un texte aussi soigneux que celui-ci, on est tenté d'imputer cette répartition de -e et de -a, bien moins à quelque fantaisie du scribe qu'à l'excellence de son ouie. L'accommodation d'aperture dans l'hiatus /-ia/ (réalisé vraisemblablement [-iyé], donc) n'a certes rien de bien étonnant, encore qu'il soit curieux de constater que le /w/ n'exerce apparemment pas d'influence fermante (cf. aiguas 18). L'intéressant est que la fermeture du -a en ce contexte semble être restée au XII° siècle un fait très localisé: aussi bien n'a-t-elle pas abouti. Mais il est intéressant de constater à date aussi précoce un essai de ventilation des réalisations de /-a/, aujourd'hui réparties selon d'autres lois dans les Pyrénées centrales (cf. ALG 6, c. 2067 et 2099).

Brunel résout par que et qui les abréviations q et q. C'est de bonne tradition, mais je ne suis pas persuadé qu'en l'occurrence il ait tout à fait raison : en effet, dans les formes non abrégées, on trouve toujours qe, qa, sans la moindre trace d'un u intercalaire (aqera 5; aqest 8, 22; aqesta 11, 16, 22; roqa fort 9, 30). Le g de même se dispense de u dans Gilem par ex., et l'opposition des chartes gasconnes aux chartes languedociennes est assez constante en ce domaine pour constituer un indice sûr : si les scribes commingeois écrivent Gilem et non Guilem, il n'est pas téméraire de croire que les y pousse le désir de distinguer [g] de [gw]. Les seuls mots que dans le présent texte on pourrait invoquer à l'encontre de cette opinion sont quant 8 et aiguas 18 : mais comme leurs représentants modernes ont conservé assez largement [w], ils me paraissent au contraire montrer que le scribe entendait bien préserver l'opposition graphique de q, g avec qu, gu.

La graphie parédz 26 étonne: la charte latine correspondante (Higounet, Cartulaire, n° 58) porte « ad parietes », et au vu de dreitz, bezéntz, totz, padoentz, on attendrait ici un groupe -tz plutôt que -dz. Ce groupe -dz n'apparaît que dans codz, didz et parédz, et cette liste est sans doute trop peu fournie pour justifier l'hypothèse qui vient à l'esprit: que le scribe note -tz ce qui représente -t + s de flexion nominale, mais adopte -dz pour les formes verbales et les noms propres; bref, qu'il aurait certainement écrit parétz le nom commun, mais que le -dz de parédz assume le même rôle diacritique qu'on fait jouer aujourd'hui à la majuscule initiale: signaler un nom propre, ici un toponyme.

C. Morphologie et syntaxe. La déclinaison est respectée autant que faire se peut, c'est-à-dire compte non tenu des noms des témoins

où, suivant l'usage commun d'Occitanie, la différence entre Cas Sujet et Cas Régime n'est pas respectée (cf. Brunel, 1, p. XIII). On ne retiendra donc ici comme fait remarquable que le respect des successeurs du suffixe -ATOR, -ATORE, qui semble bien se dégager du contraste entre comanair et abitadors; et — à titre d'hypothèse — la différence qui existe peut-être entre Bonsom 9, dont les deux radicaux sont au Cas Sujet (comp. « nuls om » 6), et Bonome 29, où Bon- est dépourvu de marque casuelle, tandis que -om s'agrémente d'un -e qui a tout l'air d'une marque de Cas Régime; cette opposition serait de nature à expliquer l'existence, dans l'anthroponymie commingeoise actuelle, des noms de famille Bonzom et Bonhomme.

Je ne sais comment résoudre l'obscurité introduite par la nonspécification du sujet dans la phrase « e de l'artigal, qe aie la dezma » 5 : Guilhem de Couts entend-il se réserver la dîme du territoire déjà défriché? L'abandonne-t-il aux Templiers? Le contexte n'aide guère à y voir clair.

« E a totz los alters qi la doncs enla mason » (21) : on s'étonne que dans cette phrase relue et corrigée, comme en témoigne le a suscrit, le scribe ait pu omettre la forme verbale son qu'exigent la syntaxe et le sens. Faut-il supposer que son œil aura été abusé par la dernière syllabe de mason, et que l'haplographie inconsciente aura résisté à la relecture?

Deux formes étonnent un peu dans ce texte : lú 8 et aida 32. La première est un pronom pers. 3 au Cas Régime ind., et on aurait plutôt attendu lui à sa place, car dans le recueil Brunel, lu n'apparaît que dans quelques chartes, toutes du Toulousain, et qui ont généralement le même rédacteur. On peut toutefois se demander si ici, lú est fondamentalement différent du Régime direct atone lo de arcebérenlo. Quant à aida, il surprend parce qu'on attendait plutôt aiuda : Lespy et Raymond enregistrent toutefois aydar parmi les formes anciennes.

Mais c'est du point de vue de la syntaxe que cette charte nous apporte le renseignement le plus intéressant : sauf erreur, elle offre dans « qe dels .v. ans non deuen dar dezma » 7 le premier en date des que énonciatifs gascons. Si l'usage moderne peut nous être ici de quelque utilité, on notera que l'usage de l'énonciatif devant assertion négative est un fait commingeois, non couseranais (Dinguirard, p. 362), ce qui restreint un tout petit peu le champ des hypothèses concernant la région d'origine du scribe.

D. Lexique et sémantique. Quelques mots sont d'identification grammaticale douteuse : la borda, la font 2 pourraient aussi bien être des noms propres, et leur dénotation reste difficile à saisir :

'ferme' ou 'grange'? 'fontaine' ou 'source' (dans ce dernier cas, à vrai dire, le gascon pratique assez largement un archi-signifié)? Pour espona mort, on sait depuis la remarquable étude de Baby qu'il ne s'agit pas d'un toponyme, mais d'une locution signifiant 'in articulo mortis', et qui paraît propre au gascon commingeois.

La charte recèle quelques latinismes. Si, pour un mot aussi technique que primizie, l'emprunt s'explique, il est plus étonnant dans le cas de dónum 22, d'ailleurs accentué comme un mot gascon; faut-il croire que donum n'avait pas exactement la même valeur que do, bien connu de l'oc. des chartes ? A l'inverse, on note un net refus du latinisme avec le nom de baptême bezian 30, qui dans la charte latine correspondante apparaît sous la forme Vidianus (s. Vidian est le patron de Martres-Tolosane, et son rayonnement onomastique paraît assez limité). Notons donc que, n'eût été le texte latin, Bezian < VIDIANU fût resté indiscernable de Vezian < \* VICINIANU, bien moins confidentiel et endémique : ce qui incite à quelque humilité dans la pratique étymologique.

Esteus est le même mot qu'esteirs < EXTERIUS, mais avec un u inattendu. La vocalisation d'un r paraît assez impensable, même en supposant — de facon bien gratuite — qu'il ait pu se transformer préalablement en l. Pour être bizarre, la forme esteus n'est pas vraiment exceptionnelle; on peut supposer qu'à l'amuissement précoce du r dans esteirs, le vod de la diphtongue sera — pour une raison peu claire — passé à [w]. On constate, en effet, la même évolution dans un mot qui dut très tôt devenir à peu près homophone de esteirs : le successeur de AESTUARIU, dont Palay signale qu'à côté de la forme attendue estèy, il offre en Gironde et en Gascogne Maritime la variante estèu. Le fait curieux toutefois est peutêtre moins ici dans la forme prise par le mot, que dans l'emploi même du mot : de facon très majoritaire, les chartes du recueil Brunel présentent, dans la formule sempiternelle qu'on trouve ici, un successeur de SINE devant engan. Le successeur d'EXTERIUS en cette même place étonne un peu, car le languedocien le spécialise plutôt dans le sens de 'hormis, excepté', non dans celui de 'sans'. Comme esteirs/ esteus engan ne se trouve guère, je crois, qu'en gascon (cf. Luchaire, n° 15), on est donc tenté de conclure ici à une petite originalité lexicale de ce dialecte, face à l'oc. commun.

E. Traduction. Qu'il soit connu que Guilhem de Couts engagea tous ses droits, présents et à venir, sur la dîme de la Pujole, depuis la source derrière La Borde (?) jusqu'à Montsaunès, à Guilhem de la Garrigue qui était alors commandeur, et aux autres Frères de la maison de Montsaunès, pour 9 sous, à compter de la présente Toussaint et pour cinq ans. Quant au territoire défriché, qu'il en

ait la dîme. Et si le Temple de Montsaunès, ou quelqu'un pour son compte, entreprenait un défrichement dans le dîmaire, durant ces cinq ans il est exempté de dîme. Guilhem de Couts abandonne pour toujours au Temple la prémice de ce dîmaire, pour autant qu'il y avait droit. Bonhomme de Roquefort, Aner son fils, Arnaud-Guilhem, Gidbert, celui de Nasels, Bertrand, sont garants et témoins de cette convention; témoins Arnaud de La Case, Guilhem de Saint-Germier, A. de Martres et Bernard d'Auzas.

Qu'il soit connu par tous que Bernard de Couts, à l'article de la mort, donna à Dieu et à la maison du Temple de Montsaunès la terre qu'il possédait entre les deux réserves de Montsaunès. Guilhem de la Garrigue, qui était alors commandeur, dégagea pour 3 sous cette terre, et ceci réglé, Bernard de Couts abandonna tous les pacages et tous les prés, les bois et les eaux, à Dieu et à la maison de Montsaunès, à Guilhem de la Garrigue qui était alors commandeur, et aux autres habitants de la maison : Arnaud de Martres, Raymond-Amiel d'Ardiège et Bernard d'Auzas, ainsi qu'à tous ceux qui à l'avenir y seront. Cette donation et cette cession, Bernard de Couts les fit, ainsi que le dit et le montre l'acte, sans tromperie, en son nom et au nom des siens, à Dieu et à la maison de Montsaunès, et c'est pourquoi les seigneurs de Montsaunès le reçurent Frère en la maison. Et tout ce qu'il réclamait et contestait aux Parets, il l'abandonna à Dieu et à la maison de Montsaunès. Et sur ce point il fit tout abandonner à Guiraud et à Uc ses frères, ainsi qu'à tous ses fils. Ceci fut fait en présence de Bonhomme de Roquefort, de Vidian et d'Aner ses fils, d'Arnaud-Guilhem, de celui de Nasels, de Gidbert, de Guilhem de Couts qui négocia tout et aida à tout accomplir, et de Guilhem de la Garrigue qui était alors commandeur de Montsaunès. Témoins : A. de Martres, Raymond-Amiel d'Ardiège, Bernard d'Auzas et d'autres de la même maison. L'acte fut dressé en septembre 1179, A. étant évêque de Comminges et B. étant comte.

- 2.3. (Brunel, n° 210). L'original de cet acte n'a pu être retrouvé par Brunel, qui le publia d'après deux copies de notre temps. Ces deux copies sont toutefois trop contradictoires dans le détail pour que nous nous jugions autorisé à les utiliser ici.
- 2.4. (Brunel, n° 227, et antérieurement publié par Mondon, p. 130 de sa *Grande Charte*) Notum sit homnibus ominibus tam presentibus quam (2) futuris qe Berald, lo nebs na Martra de Sent Gaudenz, (3) dec si medes e tot l'aperteniment qe Berald ni na (4) Martra auiant ne auer deuiant a Sent Gaudenz (5) ni en la dezma de

la Tor. Tot ahcest don fe Berauzl (6) a Deo e a la maiso del Temple e a'n W. de la Gariga, (7) qui era al dia comanai de Montsalnes, e als fraires qui (8) i son ne qui i serant usque in finem seculi. Aquest do feit (9) deuant lo portal del mas de Sent Gaudenz. Videntes (10) et testes sunt Girald Barrau, Azemar d'Argelers, A. Gilem de (11) Linac, P. de Castans, Gaston Penabaira, Hoc fuit factum (12) recnante Filipo, rege Francorum, B., comite Convenarum, (13) episcopo Arsitu. Anno ab incarnacione Domini millesi (14) mo (15) Bera paraula ge B., lo coms de Comenge, lo nebs del comde (16) de Tolosa, de a Deu e a la maiso del Temple e a n'Auger des Cuin, (17) qui era al dia comanai de Montsalnes, e als fraires qui i son ne qui (18) i serant usque in finem seculi, toz los dreiz que auia ne auer (19) deuia per si ne per son linage en la terra Berald e na Matra de (20) Sent Gaudenz. E aquest do fe B., lo coms de Comenge, (21) per amor de Deu e per la arma de som pair e per perdo (22) de sos pecaz e per .cccc. solz [en marge, de la même main : la moneda de Morlas] enter solz e soldadas de (23) qe n'ac de caritad, e deu n'este bos guarenz e bos am(24) parai de omnibus ominibus. Agest don fo feit el capitou (25) deSSent Gaudenz, en la ma Assiu d'Aubino. (26) abesche de Comenge. Testes sunt B. de Malleu, (27) Garmon de Sent Bead, B. de Benca, Girald Barrau, (28) Brun Girald, A. deSSent Just, S. deSSent Just, P. (29) Americ, A. Gilem de Linnag.

#### COMMENTAIRES

A. Les noms propres; la date. Si le scribe a malencontreusement laissé en blanc la date, les spécialistes sont parvenus à l'établir avec précision : vers 1185 selon Brunel; 1184 très exactement dit, avec de bons arguments, Higounet (Cartulaire, p. 227) à qui nous devons par ailleurs de savoir que Berald est Béraud de Roquefort. Baby, quant à lui, apporte d'intéressantes localisations : Argelers pourrait être un moulin près de Bonnefont; Linhac renvoie à Villeneuve-de-Rivière, plutôt qu'à Aulignac (Bordes-sur-Lez); Malleu représente Mauléon-Barousse. Benque, Saint-Béat sont sans problème, et on notera que S. de Saint-Just est juge juré de Saint-Gaudens dans la charte n° 346, où reparaît également P. de Castans. Par ailleurs, Mondon proposait d'identifier La Tor avec La Toue, près de Saint-Gaudens. Quant au commandeur, s'il porte un nom local, c'est plus sûrement celui du Cuing (entre Montréjeau et Saint-Gaudens) que celui de Lescuns (canton de Cazères).

B. La graphie. Le scribe hésite entre la notation « gasconne » qe et la forme oc. plus commune que, ce qui rend délicate la réso-

lution de ses abréviations. Curieusement, il affuble d'un -t les 6es pers. (auiant, deuiant 4; serant 8, 18), sans qu'on puisse croire de sa part à un souci étymologique : en effet, lat. sunt 10, 26 est soigneusement distingué de gasc. son 8, 17, qui eût aussi mérité son -t. Il est improbable que ce -t indique ici la présence d'une occlusive dentale; on croit plus volontiers qu'il diacrite le n précédent, le digraphe -nt signalant une articulation spéciale de la nasale. On pense aussitôt que -nt : -n vise à représenter l'opposition de nasale dentale à nasale vélaire; mais on n'exclura pas la possibilité qu'il s'agisse de noter l'opposition de nasale palatalisée à nasale dentale. L'ALG 5, c. 1626, fait, en effet, état de ces diverses possibilités pour la désinence de 6° pers., et j'ai pu observer chez tel vicaire de Coulédoux, au XVIIIe s., la graphie Jeant visant à représenter Joanh, forme locale du prénom connu : il n'est pas impossible qu'une même détresse graphique, à des siècles de distance, ait suscité le même palliatif. Toutefois, il est peut-être plus simple de se demander si, dans le cas de notre charte, on n'aurait pas tout bonnement affaire à un scribe imitant telles graphies languedociennes en -unt; bref, si le -nt des 6es pers, ne constitue pas une élégance de plume : hypothèse intéressante, car elle montrerait la diffusion d'une mode venue du Languedoc.

Le scribe semble assez indécis dans sa politique vis-à-vis du -r: il le note dans les Infinitifs et les noms propres (même suivi de -s: Argelers 10), ainsi que dans pair 21, mais le supprime dans comanai 7, 17 et amparai 24. On confrontera cet usage avec celui de Garsia, un scribe bien ancré dans la ruralité pyrénéenne (chartes n° 481 et 488), qui conserve -r à la finale absolue (comandair, amparair) mais l'omet devant -s de flexion (amparados, frais). On peut se demander si la conservation partielle et contradictoire de -r dans ces deux usages contemporains ne constitue pas l'indice d'un amuïssement commencé de -r étymologique, mais amuïssement dont les étapes seraient différentes d'une région à l'autre.

Enfin la charte n° 227 semble indiquer, pour la première fois, l'existence d'un trait qui aujourd'hui oppose le gascon au langue-docien voisin: la vocalisation de l implosif et final. Les indices n'en sont pas nombreux: on retiendra Berauzl 5. Je ne pense pas qu'il s'agisse là d'une cacographie; j'y verrais plutôt un repentir, le -l traditionnel venant corriger après coup, pas simple ajout, un u jugé inopportun. Quant à capitou 24, il renvoie indubitablement à CAPITULU, et le -L y est vocalisé. Que ce seul cas de vocalisation certaine concerne un latinisme étonne un peu; bien plus nombreux sont les mots où aucune vocalisation n'apparaît: al(s), el, Girald, Montsalnès, solz, soldadas... Comme le cultisme capitou peut parfaitement venir d'un dialecte autre, et que le scribe me

paraît avoir corrigé Berauz en Beralz, je serais tenté d'interpréter ainsi les faits: la charte 227 fut rédigée par un scribe gascon, certes, mais sans doute pas originaire du haut Comminges; ou bien, peut-être (les deux hypothèses ne sont pas inconciliables), par un scribe qu'influençait la langue de la chancellerie toulousaine, et qui a simplement laissé passer quelques-unes des forme vocalisées dont il avait l'habitude. Pourquoi ne pas songer, en effet, que l'acte a pu être rédigé par un homme de loi attaché à la suite du comte de Comminges, plutôt que par quelque notaire montagnard? Une telle hypothèse serait de nature à expliquer le côté le plus mystérieux, en somme, de la charte 227 : sa limpidité. Reconnue, en effet, la difficulté de quelques Cas Sujet et la relative obscurité de la formule « enter solz e soldadas », ce qui frappe dans ce texte, et même ce qui y surprend, c'est qu'il est parfaitement intelligible je ne dis pas à un Commingeois, mais à n'importe quel Occitan moderne. Cette compréhensibilité, certes, repose pour une part sur lés formules latines qui truffent la charte, et dont l'intemporalité est évidente; mais aussi sur un vocabulaire qui laisse apparaître une prédilection pour des formes languedociennes plutôt qu'étroitement gasconnes: aperteniment 3 et non (aper) tienzas: portal, mas et capitou qui, tout en étant parfaitement possibles en gascon, semblent bien plus fréquents dans les chartes languedociennes. Je reste évidemment incapable de décider si de tels choix reflètent un partipris de lisibilité pan-occitane, quelque chose comme l'ébauche d'un occitan référentiel, dont il serait par ailleurs fort intéressant de voir que les juristes se sont occupés; ou si l'on ne doit pas plutôt attribuer à un scribe, planicole d'une part, et d'autre part de culture languedocienne (le soin mis par Bernard IV à se dire apparenté à la dynastie raimondine n'est-il pas l'indice d'une mode toulousaine à la cour de Comminges ?), le relatif manque d'accent du terroir de la charte 227. Mais, pour en revenir à la vocalisation du l, tout ce que cette charte nous enseigne, c'est que si le phénomène a pu concerner le bas Comminges en 1184, il ne concernait pas encore la Montagne à cette date.

C. Traduction. Qu'il soit connu de tous, présents et à venir, que Béraud, le petit-fils de dame Martre de Saint-Gaudens, fit don de sa personne ainsi que de tous les biens que lui, Béraud, aussi bien que dame Martre, possédaient et devaient posséder à Saint-Gaudens et dans la dîme de La Toue (?). Toute cette donation. Béraud la fit à Dieu et à la maison du Temple, et à G. de la Garrigue qui était alors commandeur de Montsaunès, ainsi qu'aux Frères qui y sont et à ceux qui y seront, jusqu'à la fin des temps. Cette donation fut faite devant la porte de l'Hôtel de Ville de

Saint-Gaudens, en présence des témoins suivants : Guiraud Barrau, Azéma d'Argelès, A.-Guilhem de Linhac, P. de Castans, Gaston Penavaire. Ceci fut fait sous le règne de Philippe, roi de France, B. étant comte de Comminges et Arsiu évêque, l'an mil

Il est de toute vérité que B., comte de Comminges, petit-fils du comte de Toulouse, donna à Dieu, à la maison dt Temple et à Auger du Cuing, qui était alors commandeur de Montsaunès, tous les droits qu'il avait et ceux qu'il devait avoir, tant pour lui que pour son lignage, sur la terre de dame Martre de Saint-Gaudens. Cette donation, B., le comte de Comminges, la fit pour l'amour de Dieu, pour l'âme de son père, pour le pardon de ses péchés et pour 500 sous de Morlaàs que, tant en liquide qu'autrement (?), il en eut en don. Le comte doit être bon garant et protéger envers et contre tous sa donation, qui fut faite dans le chapitre de Saint-Gaudens, entre les mains d'Arsiu d'Aubin, évêque de Comminges. Les témoins sont : B. de Mauléon, Garmon de Saint-Béat, B. de Benque, Guiraud Barrau, Brun Guiraud, A. de Saint-Just, S. de Saint-Just, P. Aimeric, A.-Guilhem de Linhac.

2.5. (Brunel, n° 229). Sciendum est et notum tam presentibus hominibus quam futuris quod A.R. d'Espet s'e daz a Deo e a sancta Maria e a la maiso (2) del Temple e a la maiso de Monzalnes, en la ma del frair R. de Caneg, qui era maeste e comanair de las maisos (3) de Guascuina ad dia, e frais n'Auger dez Cun, qui era comanair de la maison de Monzalnes, (4) e frais Bonsom d'Orlers e n'Amil de Monpesat et alii multi; ab aitanta de caritat : che i a dada lo (5) casal deSSess ab totas las tienzas e ab les bechers qui ahc tiien qui era sai omes, el casal d'Arrot ab totas las (6) tienzas, e R. Ors et frater ejus Willem Ors, e las erbas per las suas terras e las aiguas e las lenas els pasturals (7) els jazers de lors prezas de la maiso de Monzanes. Achest dos e'sta caritat fo feiz en la sala (8) a Prat, en la ma R. de Caneg, qui era maeste e comanair, e'n la ma n'Auger dez Cun e deuant (9) Bonso d'Orlers e n'Amil de Mopesat qui eran frais de las maisos del Temple. Achest do fo feiz en la (10) sala a Prat, deuant n'Amat-Elz. Per achest do che a feit a Deo e a sancta Maria e a la maiso de Monzal(11) nes, l'an arguelet els bes che om fara ni dizera deza mar ni dela mar, per las maisos del Temple.

#### COMMENTAIRES

Cette charte est en brutal contraste avec la précédente : elle présente, en effet, un certain nombre de traits linguistiques d'extension purement endémique. Leur présence s'explique sans doute ici par la personnalité — purement commingeo-couseranaise — du

seigneur qui entre au Temple; et leur attestation à la date de l'acte (juillet 1186, d'après la rédaction latine correspondante publiée par Baby, *Templiers*, n° 12) est pleine d'intérêt.

A. Les noms propres. « A. Raimon du Pest » — conservons-lui provisoirement l'identité que lui attribue Brunel, en remarquant pourtant que ce dernier ne put trouver aucun fief de ce nom est un seigneur couseranais d'importance : passons sur le fait que son entrée au Temple se fait en présence d'un haut dignitaire de l'Ordre — il pouvait après tout se trouver là fortuitement. Mais l'impétrant fait un don considérable, distrayant de ses terres Arrout et Seix (hypothèse Higounet), à moins qu'il ne s'agisse de Sets (hypothèse Baby : si celle-ci a pour elle la proximité géographique, on n'oubliera pas que la seigneurie d'Aspet s'étendit jusqu'à Alos : pourquoi pas, un moment, sur Seix, où le Temple aura plus tard des biens dont il serait intéressant de connaître l'origine ?). En outre, ce seigneur paraît avoir quelque lien avec Prat, lieu de la cérémonie, et à ma connaissance le seul nom de fief qui coîncide avec ces éléments est celui d'Aspet. Au demeurant, le latin de la charte correspondante parle de « Arnaldus Ramundus d'Espel », ce qui ne laisse place à aucun doute : il s'agit bien d'Arnaud-Raimond II d'Aspet, dont Higounet (Comminges, p. 250) signale qu'en 1190 il suivra Philippe-Auguste en Palestine — on ignorait toutefois que ce fut en qualité de Templier. On interprètera donc des Pest comme une mécoupure pour d'Espest, que l'on rangera parmi les nombreuses variantes médiévales du nom d'Aspet : des dans des Pest a d'ailleurs peu de chances de représenter l'article contracte, que le scribe note dez dans dez Cuin.

Le nom d'Orlers n'est pas identifié, et Amiel de Montpesat ne paraît pas autrement connu. Mais un autre personnage a fait l'objet d'une amusante méprise de la part de Brunel, dont le texte porte « deuant na Matelz » 10 : sans doute songeait-il à Matelio de Tersac, femme de Roger II, que l'on vit arbitrer avec son époux une contestation en 1168 (cf. Higounet, Cartulaire, n° 62). Mais la charte latine correspondante, bien plus détaillée, lève tout doute : « in presencia domine Amateld », puis « sunt testes (...) Amateld de Palers », lit Baby : dans cet état-civil complet enfin restitué, on est tenté de voir un seigneur de Pailhès (canton du Fossat, Ariège) nommé Amat-Elz.

B. Phonétique. Le groupe -st notant la finale du nom d'Aspet étonne de prime abord. A la réflexion, il n'est pas plus surprenante que les graphies du même nom en -l, voire -lh, qu'on veut croire influencées par le latin Espello. Il se pourrait même que -st constitue ici l'une de ces intéressantes tentatives auxquelles se

livrent les scribes pour représenter tel son que la tradition latine laisse sans symbole: on rapprochera alors Espest de Motpesazt (Higounet, Cartulaire, n° 52, note; cf. ausi, à l'Index, la double forme Cabdol/Cabdozd et, peut-être, Basezt), plus couramment attesté sous la graphie Montpesad ou Montpesat. Il est séduisant de penser que le scribe a voulu représenter ici un son unique, qui tînt de l'occlusive dentale, mais qui en même temps fût une fricative sifflante, voire chuintante; bref, que dans Espest le groupe -st vise à traduire [-tš] ou [-t']. On se gardera toutefois d'oublier que cette hypothèse commode est établie à partir de la réalisation actuelle du nom d'Aspet, [aspètš] ou [aspèt'], dont la prononciation au XIIe siècle nous reste malheureusement inconnue.

Il semble que le scribe conserve soigneusement -r, aussi bien à la finale absolue que devant -s de flexion; il montre cependant quelques hésitations (frair 2, mais frais 3, 4, 9) qu'on peut invoquer à l'appui de ce que nous disions tout à l'heure, d'un début d'amuïssement de -r dans le Comminges du XII° siècle. Le scribe paraît aussi avoir suivi un système cohérent en ce qui concerne les nasales finales. Si l'on met à part Cun 3, 8, qui pouvait avoir un [-n'], et bien sûr deuant 8, 10, les tendances suivantes se dégagent :

- la nasale n'apparaît pas devant -s de flexion (maisos 2, 9, 11; bes 11; dos 7);
- elle est assez bien conservée dans les 6<sup>es</sup> pers. (an 11; eran 9, mais era 5);
- le plus souvent, elle est omise à la finale absolue des catégories nominales; -m toutefois se conserve (om 11; Bonsom 4, mais Bonso 9) mieux que -n (ma 2, 8; do 9, 10; maiso 1, 2, 7, 10, mais maison 3).

On est donc tenté de penser que le XII° siècle finissant connaissait une dénasalisation assez poussée : le fait serait en total accord avec la situation actuelle du Couserans, et plus précisément du Castillonnais, dont nous ferions volontiers la région d'origine du scribe.

C. Morphologie. C'est dans ce texte qu'on voit apparaître pour la première fois l'article pyrénéen, la formule « qui era comanair ad dia » 3 constituant un cliché où l'enclise est ordinairement al. Cette première occurrence est assez inespérée, et l'on est tenté par l'hypercritique : est-il bien sûr que Brunel n'a pas eu la berlue ? Le document, hélas, est égaré, et l'on ne peut plus vérifier son détail; mais on imagine mal Brunel errant sur un point de ce genre. Au demeurant, la même enclise s'observe, dans la même formule « ad dia », en quelques pièces du Cartulaire publié par Higounet (n° 52 et 54); comme il s'agit de chartes latines, on pourrait bien sûr être

tenté de voir là la préposition lat. AD et non l'enclise gasconne résultant de a+eth; cependant, dans un syntagme aux éléments aussi solidaires, on attend (et c'est la norme) que tout soit latin — AD DIEM, donc — ou que tout soit gascon — ad dia, comme ici —, sans solution mitigée. Il est curieux de constater que c'est par le biais d'une enclise que l'article pyrénéen fait sa première et timide apparition en gascon : Ravier m'a signalé que le même phénomène se constatait dans les chartes de Bigorre.

Frais n'Auger 3: on peut ne pas se satisfaire ici du constat d'indécision entre Cas Sujet et Régime, tel que le pose Brunel pour les énumérations de témoins. L'-s dont s'affuble frais est, en effet, invraisemblable: à y voir un Cas Sujet, on pourrait à la rigueur concevoir que n'Auger reste sans marque, mais la syntaxe crierait : car on attend de ce frais un certain parallélisme fonctionnel avec « en la ma del frair R. de Caneg »; en outre, un -s au successeur de FRATER serait étymologiquement assez douteux. Reste donc l'hypothèse d'un Cas Régime (comme l'exige la syntaxe), mais pluriel (comme l'exige l'étymologie). Ce qui impose de reconnaître à cette charte un caractère assez négligé dans sa rédaction : car si frais est Régime pluriel, il englobe l'ensemble des témoins dont les noms sont énumérés à sa suite, et l'on ne voit plus du tout l'utilité d'une reprise du terme dans frais 4. Une hypothèse vient alors à l'esprit : la charte 229 pourrait représenter la traduction résumée et improvisée de la charte latine plus détaillée qui lui correspond. Le scribe aura noté au vol, sans prêter grande attention à son travail, les membres de phrase que le traducteur donnait au coup par coup, à première lecture et sans prendre en compte la globalité du texte. Une certaine hâte dans le travail de rédaction, notable p. ex. dans « qui ahc tiien » -- sur lequel nous reviendrons -, dans Monzanes, dans Mopesat, laisse assez croire à une attention assez relâchée de la part du scribe. Le fait n'est d'ailleurs pas pour nous rebuter : il y a beau temps que le linguiste tire parti

Signalons encore, pour clore le chapitre de la morphologie nominale, quelques traits remarquables de la charte 229: « che i a dada » 4 présente, au lieu de li plus attendu, le pronom pers. i en fonction de complément d'attribution; il y a peut-être là un trait particulier du gascon commingeois, car cet i s'observe aussi dans la fameuse charte qui relate l'entrée au Temple du comte de Comminges (Higounet, Cartulaire, n° 1°; Baby, n° 4) : « Do lo coms de Comenge s'arene a Deu e a la mason del Temple (...) e fei caritad (...) e dei lo casal »; et si l'on trouve également li dans ce texte : « que james (...) aren no li doman », cette forme sera scrupuleusement

corrigée en i dans la copie du XIIIº siècle : « arren no i doman ». Malheureusement, la comparaison avec l'état actuel n'est pas très éclairante : l'ALG 6, c. 2242, fait apparaître i de façon assez capricieuse, pour autant qu'on puisse en juger. Dans « sai omes » 5, sai est le correspondant de l'oc. commun sei, mais accommodé à la pyrénéenne puisque, selon un procédé que nous avons déjà rencontré à la charte 97, c'est la forme féminine du possessif qu'on trouve devant substantif masculin : simplement, le cas présent doit nous persuader que la « féminisation » du possessif, au XII° siècle, ne se produisait pas exclusivement devant les noms de parenté, comme c'est aujourd'hui le cas. Enfin l'article les dans « les bechers » 5 présente une forme curieuse : on attendrait los; la comparaison avec le pronom pers. de même origine, réalisé aussi [lés] localement (cf. ALG 6, c. 2254) est troublante, et on se demande s'il faut voir là un premier indice de la réalisation [-és] de /-a + s/, aujourd'hui si caractéristique des Pyrénées centrales (ALG 6, c. 2067).

Quant à la morphologie verbale, elle appelle aussi quelques remarques. D'abord se pose le problème de « se daz » 1 (lecture de Brunel) : il n'y a aucune raison de voir dans daz quelque forme inouie de Prétérit 3 de dar, comme le fait Brunel. Et d'abord parce que cette charte, comme bien d'autres, établit une différence de valeurs — d'ailleurs conforme à l'usage moderne — entre Passé Simple et Passé Composé. A la lumière de a dada 4, a feit 10, an arguelet 11, et en opposition avec fo feiz 7, 9, on attend que « se daz » soit un Passé Composé. Et c'est indubitablement ce qu'il est, daz étant la forme on ne peut plus normale du Participe Passé, tandis que le se qui le précède doit être lu s'e, avec le e commingeois et couseranais qui équivaut au es commun d'Indicatif Présent 3 du verbe 'être'. Je renvoie à l'ALG 5, c. 2008, pour l'aréologie actuelle du phénomène : il apparaît comme plus couseranais que commingeois, mais c'est parce que la maille de l'ALG ignore à peu près l'Aspétois : e y est la forme normale, depuis la haute vallée du Ger jusqu'à Aspet au moins, et on en trouvera nombre d'exemples dans l'œuvre de F. Perissé, le poète d'Aspet.

« Ab aitanta de caritat » pose aussi un petit problème, moins par l'accord de aitanta (on le trouve aussi en languedocien, cf. Grafström, p. 85) que pour l'attribution d'une étiquette grammaticale à de. On peut douter qu'il s'agisse de la préposition : le cliché « ab atant don », si fréquent dans les chartes, et où don est le Subj. Prés. 3 de donar, invite à interpréter comme Passé Simple 3 le de de « ab aitanta de caritat » : d'où la ponctuation que nous avons adoptée — le che qui suit se révélant du coup constituer une nouvelle occurrence de l'énonciatif gascon, et d'autant plus précieuse

que nous avons quelque raison de croire à la qualité « parlée » du texte.

Brunel imprima « qui ahcti ien » 5 en se résignant à ne pas comprendre ce syntagme bizarre. Je crois que le repentir tardif du scribe — il a noté le h suscrit — nous livre la clef de cette petite énigme : le croquenote, l'esprit ailleurs, écrit d'abord acti et s'apercoit alors qu'il a oublié une lettre: il la reporte au-dessus de la ligne et reprend sa rédaction, en marquant machinalement un inutile blanc. En somme, ahc doit se lire ach, graphie prévisible chez ce scribe pour le pronom neutre ac (cf. che = ae: bechers =bequers: achest = agest. etc.): à la suite doit intervenir le blanc. et l'on doit réunir en tijen les deux membres d'un mot indûment séparés. De toute évidence, il s'agit là du successeur de TENENT : tiian se trouve chez Luchaire (n° 7); e pour /-a/, après i, s'observe aussi dans la charte 172; quant au second i, il s'agit sans doute de la représentation du vod d'hiattilgung, que marquent parfois les scribes (cf. p. ex. abiia < HABEBAT dans Higounet, Cartulaire, n° 10).

On notera enfin la curieuse formulation « l'an arguelet els bes che om fara ni dizera » 11, avec la mise en facteur commun de bes qui évoque le latin BENE DICERE 'louer qqn' et BENE FACERE 'obliger qqn'.

D. Lexique et sémantique. Brunel signale à juste titre que bechers 5 est rendu par vicarios dans la charte latine correspondante : ce n'est pas une raison suffisante pour en faire des 'viguiers'. On serait plutôt tenté de voir dans les bechers les 'habitants d'un Vicus ou casal' : la forme bechers, avec son [k] intact, plaide en faveur d'une dérivation tardive de vic plutôt qu'en faveur d'un vicarios originel. On prendra garde en outre à ceci, qu'il existe à proximité de Seix un village du nom de Vic, et qu'on ne peut exclure a priori qu'allusion soit faite ici à certains de ses habitants : il conviendrait alors de lire Bechers, avec une majuscule signalant l'ethnique.

Signalons enfin la reprise bien superflue de la localisation 9-10 : elle n'a pour but que d'introduire le nom d'un témoin, comme si le traducteur venait de constater son omission antérieure et l'avait alors signalée au scribe : lequel, au lieu d'insérer l'ajout à la place indiquée par la localisation, l'a sottement cousu à la suite du texte. Et pour finir, remarquons l'obscurité de « e las erbas per las suas terras » 6 : on ne voit pas d'emblée si le possessif renvoie à R. Ours, au casal d'Arrout ou à Arnaud-Raimond d'Aspet, et l'on ne sait pas si per exprime le but ou le lieu. Comme la charte latine, qui énumère ici des objets distincts (le casal, les frères Ours, les droits

de gîte et de passage) n'a rien d'incohérent, on se trouve renforcé dans l'idée que la charte 229 est née d'une traduction improvisée, notée au vol et sans grand soin.

- E. Traduction. Qu'il soit connu et su de tous, tant présents qu'à venir, qu'Arnaud-Raimond d'Aspet a fait don de sa personne à Dieu et à sainte Marie et à la maison du Temple et à la maison de Montsaunès, entre les mains de Frère R. de Caneg, qui était alors maître et commandeur des maisons de Gascogne; de Frère Auger du Cuing, qui était commandeur de la maison de Montsaunès; des Frères Bonhomme d'Orlers et Amiel de Montpesat, et de bien d'autres. En même temps il offrit un don: il lui a donné le casal de Seix avec tout ce qu'il comporte et avec les habitants qui l'occupent et qui étaient ses hommes; le casal d'Arrout avec tout ce qu'il comporte; Raimond Ours et son frère Guilhem Ours; ainsi que, sur toute l'étendue de ses terres, l'herbe et le bois de chauffe, les pâturages et les gîtes pour leurs troupeaux de Montsaunès. Ce don et cette offrande furent faits dans la résidence de Prat, entre les mains de R, de Caneg, qui était maître et commandeur, entre les mains d'Auger du Cuing et en présence de Bonhomme d'Orlers et d'Amiel de Montpesat qui étaient Frères dans les maisons du Temple. Cette donation fut faite dans la résidence de Prat, devant Amat-Elz. A cause de ce don qu'il a fait à Dieu et à sainte Marie et à la maison de Montsaunès, on l'a mis au nombre de ceux que l'on louera et à qui l'on rendra grâce, parmi les maisons du Temple, de l'un et de l'autre côté de la mer.
- 2.6. Avec cette charte s'achève le maigre corpus des textes gascons unanimement attribués au XII° siècle. Certes, le recueil Brunel en propose bien quelques-uns encore; si nous ne les retenons pas ici, c'est que leur datation (« vers 1200, d'après l'écriture »), par son flou, nous ferait courir le risque de prendre en compte un état de langue un peu plus moderne que celui que nous avions retenu : et c'est le cas des chartes n° 346, 347 et 348. Pour deux autres pièces les n° 481 et 488 —, des juges aussi sagaces qu'Higounet et Baby tiennent qu'il ne s'agit pas d'originaux du XII° siècle, mais de copies du XIII°. De ce fait nous devons aussi les exclure du corpus, jusqu'à ce que l'unanimité règne sur la date de leur confection. Reste à parler de l'énigme du 96.
- 2.7. (Brunel, n° 96). W.R. d'Espeg deu .cc. sol. de morlas e .xviiii. sol. a'n B. Amigo et a so orden et al ne mesa en pens aquela nau faisal que fa W.R. e dad torn tro pagaz (2) ne sia, a sa volontad, de cabal e de gazan, et a'n dad poder a'n B. de Castans et a'n B. de

Vesa que la tengan per ma de B. Amigo tro que sia pagaz, els .cxxvii(3) ii. sol. estan de prumer lus en sa panal. els .lxx. sol. estan panal. de las .iii. setmanas part Sent Zoan aenant. E la barata fo faita .viii. dias denant (4) Sent Zoan. E'n W.R. a jurada sobre .iiii. euvangelis la barata que si de re menspecava en la nau, en son poder ne tornes e'n tinges austage. Fid. e de Sanc de (5) Montger e'n Vidal de Castans qui ag an manad e jurad sobre .iiii. euvangelis que fid. e de B. de Devesa e'n B. de Castans que si de re menspecava en la nau, en so (6) poder ne tornesan e'n tingesan austadge a volontad de B. Amigo tro pagaz ne sia a sa volontad. Totas las fid. ved. Amel Ros e n'A. Ponc e'n B. de (7) Camort.

#### COMMENTAIRES:

Depuis sa publication par Brunel, la décourageante énigme de cette charte frappe les spécialistes : « une seule forme gasconne — 37 formes non gasconnes. On comprend qu'il y ait des linguistes qui nient le caractère gascon de cette charte » concluait Baldinger au terme d'une analyse serrée du document. La gasconité du n° 96 ne constitue d'ailleurs que l'un des mystères qui se révèlent en cascade, lorsqu'on scrute cette charte; mais c'est de sa solution que découlera sans doute la réponse à plusieurs questions subsidiaires.

Si, comme l'assure Baldinger, ce texte est reconnu gascon sur la seule forme manad < MANDATU, on aura plus tôt fait de conclure que le scribe aura omis ici un d : car de tels « gasconismes » doivent pouvoir s'observer en bien des coins du Languedoc et de la Provence, au gré des inadvertances du rédacteur. Malheureusement, si j'ose dire, l'appartenance du texte à la mouvance du gascon est à peu près assurée par l'emploi qui y est fait du pronom neutre ag 5, curieusement proche de l'autre trait gascon. Posée cependant une certaine gasconité du texte, on peut faire état d'indices moins strictement linguistiques qui la corroborent : la monnaie empruntée est le sou de Morlaàs, dont l'usage déborde certe la Gascogne linguistique, mais qu'on s'attend évidemment à voir circuler là, plutôt qu'entre Arles et Avignon. Puis, le nom Espeg n'est-il pas l'une des graphies médiévales courantes pour Aspet ? Et Camort ne fut-il pas identifié par Brunel comme (Anéran-)Samors ? Notons pourtant d'emblée que ce sont ces deux noms de lieux, et eux seuls, qui ont amené Brunel à réputer commingeoise la charte 96. Quelle que soit notre admiration pour la science du regretté savant, toute notre intuition de locuteur natif se révolte contre une telle localisation: et si cette intuition est loin d'être infaillible, on concevra cependant que nous nous attardions à la vérifier.

Non seulement les chartes de l'Aspétois — on l'a vu plus tôt sont bourrées d'endémismes que l'indigène actuel salue au passage comme de vieilles connaissances, mais leur langue est encore très largement compréhensible, les trois grandes modifications survenues depuis le XIIe siècle consistant en somme dans l'abandon de la déclinaison, la perte du Prétérit en -à et bien sûr un certain mouvement lexical. Or la charte 96 n'offre rigoureusement aucun des endémismes de l'Aspétois, et sa compréhension est loin d'être acquise à l'indigène actuel. Je me borne à livrer, en désordre, quelques-uns des problèmes sur lesquels j'achoppe : « .cc. sol. de morlas e .xviiii. sol » constitue une bien curieuse facon de compter. Les 19 sous représentent-ils les intérêts d'un capital de 200 sous ? ou bien les deux nombres ne se réfèrent-ils pas plutôt à deux monnaies, la première seule - parce qu'elle ne correspondait pas à l'usage majoritaire du pays — ayant besoin d'être précisée ? « Al ne mesa en pens (...) e dad torn » : les deux Participes exigent la présence d'un auxiliaire; mais faut-il comprendre al = 'habet illi' suivi d'un ne « flou », ou bien al = 'ad illi' suivi d'un n'e, où eserait l'Indic. Prés. 3 de 'être' ? La seconde solution s'accorderait bien avec une origine commingeoise; mais c'est forcément la première que l'on retiendra : mete et dar se conjuguent avec auer, non avec esser, tous les cas indexés par Brunel le montrent, et même le latin : habet datum dit le Cartulaire publié par Higounet (n° 3). Par ailleurs, si le nom Espeg localise la transaction à Aspet, il devient très difficile d'accepter que nau faisal soit le 'bateau de charge' que propose Brunel, le cours du Ger se prêtant fort mal à la navigation. Nau sera alors plutôt considéré comme représentant du celt. \* NAVE, bien attesté en toponymie avec des sens variés ('creux; pente; prairie humide'...), ce qui incitera à voir dans faisal le successeur de FASCIALE. « Dar torn » est bien difficile à saisir : pour cadrer avec la situation décrite, Brunel lui forge le sens de 'fixer le retour d'une chose donnée en gage', mais il se concilie malaisément avec le contexte, et il est sauf erreur inconnu en gascon. D'après l'image la plus ordinaire de torn dans ses usages financiers, on serait plutôt tenté de traduire ce mot par 'rapport, revenu', ce qui implique alors pour fa le sens — d'ailleurs banal de 'cultiver, exploiter'. Mais le remboursement du prêt étant, si je comprends bien, à échéance de quatre semaines, quel revenu pouvait bien offrir un terrain à Aspet entre la mi-juin et la mi-juillet ? Faut-il alors rhabiller faisal en fai sal 'qui produit du sel' ? Du point de vue morphologique, ce serait bien aventuré... Revenons donc sur torn: justement Palay donne torna-penh 'terme de coutume : valeur d'un meuble scellé', attesté jadis dans les Landes; mais quelle sorte de meuble scellé peut donc être une nau faisal?

et quel sens de far se révèlera compatible avec un meuble scellé ?... Ce ne sont là que quelques-uns des points d'interrogation qui surgissent dès la première ligne du texte. La suite amène aussi bien des mystères : celui qui concerne l'échéance n'est pas le moindre. Comme Brunel voit dans panal. « le début d'un adjectif inconnu semblant signifier payable » et dans lus 'lundi', on est amené à conclure à un prêt à terme ultracourt : pour plus de moitié de la dette, le remboursement devrait s'effectuer à moins de huit jours, un complément venant à échéance à un mois. Un complément, et non le complément, car les remboursements de 129 et 70 sous n'atteignent pas la somme due. Il est difficile d'admettre que le prêteur, même en une période ancienne et peu amie des chiffres, commette à son détriment une telle erreur. Mais étonne surtout une échéance à terme aussi rapprochée : je ne crois pas que, dans tout le recueil Brunel, on en trouve un autre exemple. Incohérence des chiffres, manque de vraisemblance des dates font qu'on cherche forcément quelque autre sens à la ligne 3. Mais vers où aller? On pourrait songer que lus y représente lun 'février', enregistré par Cénac-Moncaut : mais c'est à condition que ce mot ne soit pas le fantôme lexical que semblait croire Palay, à qui il était si familier qu'au lieu de recopier 'février', il lui a donné le sens de 'juin'... Et puis, l'initiale de Zoan est bien surprenante; elle ne saurait constituer une inadvertance, puisque la même forme se répète; mais si elle indique (comme il est raisonnable de le supposer) une mi-occlusive sifflante, il faudra se résoudre à voir dans la charte 96, non point un texte de l'Aspétois, mais un acte rédigé dans un pays languedocien limitrophe de la Gascogne.

La statistique phonétique de Baldinger ne contredit en rien cette hypothèse, bien au contraire. Vouloir préciser davantage la localisation paraît bien utopique; on peut cependant s'y essayer, à titre de spéculation. L'usage de la monnaie de Morlaàs, parmi le demi-millier de chartes rassemblé par Brunel, n'apparaît que dans deux régions, le Comminges et le Moissagais : si nous excluons l'origine commingeoise du n° 96, pourquoi ne pas examiner sa compatibilité avec les confins du Tarn-et-Garonne et de l'Agenais? C'est là une région d'interférence entre gascon et languedocien qui mériterait une étude aussi minutieuse que celle que Bec consacra au Comminges et au Couserans. Cette étude n'existe malheureusement pas, mais la grammaire « gasconne » de Roques et la monographie du parler de Donzac de Cartaillac-Kelly donnent une idée du mélange linguistique de ces contrées, et des méandres des isoglosses. A date ancienne, on trouve des gasconismes dans les chartes de Moissac (laRRoca, nº 95) et d'Agen (Aramon, Arotbert, nº 306), justement dans la proportion infime où les atteste la charte 96.

Par ailleurs la forme aenant n'apparaît, sauf erreur, que dans les chartes de cette même région (n° 334, 343), la forme canonique ailleurs étant adenant. Ajoutons que Sent au lieu de Sant est normal vers Castelsarrasin (n° 185) et Agen (n° 306); que la forme austage n'apparaît que dans un acte languedocien du Toulousain (n° 343), les autres ayant ostage; que le verbe estar, si courant dans les chartes languedociennes, n'apparaît dans aucune pièce commingeoise de localisation certaine. Remarquons enfin que la formule « si en re pecava », si proche de notre « si de re menspecava », ne s'observe que dans un acte du Moissagais (n° 228); et surtout que le polymorphisme que reflète la charte avec Zoan/iurad — Ravier a eu l'amabilité de nous communiquer cette information, tirée des matériaux de l'ALLOC - est normal entre Agenais et Tarn-et-Garonne, en bordure de la Gascogne... Tous ces faits sont certes menus, et aucun ne suffit à emporter l'adhésion lorsqu'on les considère isolément. Mais leur somme ne laisse pas d'impressionner: aussi bien l'absence d'endémismes commingeois que la présence de formes et formules en usage vers le Tarn-et-Garonne et l'Agenais, tout concorde à localiser la charte 96 dans une région bien différente de celle que lui attribua Brunel. J'ajoute que l'hypothèse du Moissagais, outre qu'elle expliquerait la très nette dominante languedocienne du texte, permettrait peut-être de récupérer la traduction de nau faisal par 'bateau de charge', la moyenne Garonne étant autrement navigable que le torrent du Ger. Reste une difficulté : la nouvelle localisation imposerait de reconsidérer les noms de lieux Espeg et Camort. L'identification de ce dernier à Samors avait d'ailleurs quelque chose d'un peu forcé, et on peut ne pas la regretter. Par ailleurs, on n'oubliera pas que d'Espeg pourrait aussi bien se lire des Peg = 'du Pech'; ou encore, qu'après tout il n'y a aucune impossibilité à ce qu'un d'Aspet ait émigré dès le XIIº siècle vers la plaine garonnaise. Je laisse toutefois ces problèmes aux spécialistes, l'important ici étant ce constat purement négatif: que la charte 96 est à tort attribuée au Comminges.

Dans son humilité, ce point est, en effet, d'importance. La charte 96 est située à l'entrée du corpus gascon dans le recueil Brunel, et il est difficile de ne pas lire les autres à travers son prisme. Lorsqu'on suggère que les notaires gascons ont éprouvé une répugnance à utiliser les formes autochtones; lorsqu'on affirme l'existence, dès les origines, d'une koinè juridique occitane à base languedocienne qui se serait imposée aux Gascons, de telles conclusions ne se comprennent que si la charte 96 exerce une prégnance particulière, comme si ses données persistaient sur la rétine... Cette charte 96, nous ne la croyons pas gasconne; et le commentaire des chartes d'origine

certaine, auquel nous nous sommes livré plus haut, devrait suffire à persuader de cette évidence, que l'on s'étonne un peu d'avoir à formuler : les chartes gasconnes du XII<sup>e</sup> siècle sont écrites en gascon.

#### 3. Le Gascon du XIIe siècle.

- 3.1. Avec pour seul témoin la langue technique d'actes rares et brefs, le gascon des plus anciens textes fait indubitablement figure de dialecte occitan déjà profondément différencié. Il a ses particularités lexicales des mots comme adorgar et comanies montrent, par parenthèse, que cette originalité n'est pas forcément liée au substrat pré-latin —, et nous avons noté au passage, discrète mais sûre, la présence de l'énonciatif que ainsi que l'existence, tout au moins dans des formes contractes, de eth, era, successeurs de ILLE, ILLA: tous traits morphosyntaxiques aujourd'hui essentiels à la typologie du gascon. Mais c'est évidemment à des faits de phonétisme que, dès le XII° siècle, le gascon doit sa physionomie si particulière.
- 3.2. Sur les onze grandes tendances évolutives par lesquelles on caractérise assez communément le gascon, sept apparaissent dans nos chartes, ce qui autorise à les dater d'une époque antérieure au milieu du XII° siècle :
- QU; GU > [kw; gw]: on l'a vu, les indices de cette conservation s'observent assez régulièrement dans les oppositions graphiques qui s'imposent au scribe, p. ex.: quan:ke (2.1); qe, hc; Gi-: guarenz (2.4); che: aiguas, arguelets (2.5).
- V- > [b-] : évolution assurée par VIDENTES > bezéntz; VIDIANUS > Bezian (2.2); VERA > bera (2.4). La datation du phénomène est difficile sans doute; mais Sacaze fait remarquer que, dès les tout premiers siècles, la substitution d'un b à un v attendu est fréquente dans l'épigraphie commingeoise. Aussi est-on tenté de croire que le transcodage de v latin en b était déjà le fait des Convènes.
- R-> [ar-]: la prothèse, et très probablement le renforcement de r, sont garantis par RAGIN-MUND > Aramonat (2.1), Arramon-Amel (2.2); RECIPERE > arcebéren; RECOLLIGERE > arguelet (2.5); ROCCA FORTE > Aroqafort (2.2). Pour les raisons que nous avons dites plus haut, on ne tiendra pas pour des contre-exemples Ramonat, ren, redeg (2.1). Les spécialistes ont toujours eu le sentiment que ce phénomène remontait haut (cf. Bec, Interférences, p. 176); on est même tenté d'enchérir sur Ronjat et de

soutenir que la prothèse était connue des Convènes : n'est-ce pas sur le mont Rie qu'on trouva des autels dédiés « DEO ERRIAPE » ?

- -N- > Ø: le trait est richement attesté: CONDOMINAS > comonias (2.1); CONDAMINAS > comaníes (2.2); DE INANTE > deant (2.2); DENARIOS > dies (2.3); TENIRE et dérivés: tilen (2.5), apertien, tiencias (2.3), tienzas (2.5). Un contre-exemple: aperteniment (2.4), que nous avons commenté plus haut. L'abondance de ces attestations fait croire à un trait depuis longtemps établi (on l'a fait remonter aux environs du VII° siècle, cf. Bec, Interférences, p. 40); au demeurant, il jouissait de quelque célébrité hors de son territoire: Brunel l'a fait remarquer, en identifiant Biez, cri de guerre des Gascons dans Girart de Roussillon, avec l'Impératif 5 de vier < VENIRE.
- -LL-> [-r-]: ce trait, l'un des plus caractéristiques du gascon, n'est attesté ici que par DE ACCE ILLA > daqera (2.2), sans toutefois qu'aucun contre-exemple vienne l'infirmer. Quelque séduisante pour l'esprit que demeure la concomitance des deux évolutions gasconnes de la géminée ll, intérieure ou finale, il se pourrait qu'elle ne soit pas vérifiée par la chronologie. Quoi qu'il en soit, le traitement -ll-> -r- est forcément postérieur à la chute des voyelles atones finales (généralement située vers le VIII° siècle): sinon CASTELLU eût abouti à \* castèr, non à castèt.
- -MB-; -ND- > [-m-; -n-] : une seule attestation du premier fait, sans aucun contre-exemple : AMBAS > amas (2.2). Au contraire, d'abondantes illustrations témoignent du second : COMMANDATOR > comanair (2.2, 2.4, 2.5); CONDOMINAS, CONDAMINAS > comonias, comanies (2.1, 2.2); SPONDA > espona (2.2); DEMANDARE > demanaua (2.2)... On peut remarquer que l'évolution -ND- > -n- s'est forcément produite à un moment où l'évolution -N-> Ø avait totalement cessé de s'effectuer : sans quoi le gascon connaîtrait une évolution \* -ND- > Ø. Par ailleurs, le contre-exemple de comandair (2.3) pourrait inciter à se demander si la tendance à faire passer -ND- à -n- s'exerçait encore au XII° siècle.
- Tendance à la métathèse : elle est illustrée par le cas de comonias-comanies et, si l'on accepte notre étymologie, par celui d'adorgar (2.1).
- 3.3. Un huitième trait est tout aussi bien attesté dans les chartes gasconnes du XII° siècle, c'est l'évolution de -ARIU, -ARIA en -èr, -èra. Nous ne saurions cependant en faire état ici, puisque sur ce point la scripta languedocienne ne se distingue pas de la scripta gasconne. Un neuvième trait, l'évolution de -LL à -t, apparaît une

seule fois dans le corpus (ad, 2.5); mais tant d'exemples vont à son encontre qu'on n'ose guère le retenir ici. Enfin deux traits du gascon d'aujourd'hui n'apparaissent pas, ou guère, parmi les chartes du XII° siècle; il s'agit de F > [h] et de -L > [w]. De ce que ces évolutions ne se reflètent pas, ou se reflètent mal, dans la graphie de nos chartes, faut-il conclure qu'il s'agit de phénomènes postérieurs au XII° siècle ? Les choses ne sont pas aussi simples, et chacun des problèmes ainsi posés mérite d'être examiné séparément.

3.4. C'est l'un des points les plus spectaculaires de la scripta gasconne médiévale que son refus de noter l'aspiration par la lettre h. Les f obstinés du gascon ancien constituent même probablement l'un des points d'ancrage de la théorie d'une koinè juridique occitane fondée sur le languedocien central.

Tant qu'on a cru que l'évolution F > [h] était un fait récent — plus ou moins voisin de l'an mil —, on a pu mettre commodément au compte du misonéisme inhérent à tout système graphique la conservation du signe f. Mais aujourd'hui, nous pouvons être raisonnablement persuadés que la réalisation [h] du F latin remonte, pour le moins, aux alentours du  $VI^e$  siècle : on ne voit pas, en effet, comment interpréter d'autre façon le précieux témoignage de Virgile de Toulouse sur le « parler bigourdan ». Mais si [h] transcodait déjà le f latin au  $VI^e$  siècle, il y a quelque chance pour qu'il s'agisse d'un fait de substrat aquitain. La question de savoir pourquoi les Gascons ont conservé la lettre f pour noter leur [h] se pose donc désormais d'une façon un peu différente.

Plus exactement, je crois qu'il n'y a pas de question à se poser, et que le fait de s'en poser une est imputable à notre chronocentrisme involontaire. Dans l'Europe occidentale, voici bien longtemps, en effet, qu'il est admis comme une évidence que l'aspiration doit se noter au moyen de la lettre h: n'avons-nous pas en ce domaine l'exemple de l'allemand, de l'anglais, du latin archaïque, voire des alphabets phonétiques? Mais pour un Gascon du XIIº siècle, de tels éléments de référence ou de comparaison faisaient absolument défaut. La Guerre de Cent Ans est encore à venir, qui a pu mettre en contact avec l'anglais. Quant au latin, il y a fort à parier qu'un peu partout en ce XIIº siècle on ignorait qu'il ait pu représenter par h une aspiration. D'amusantes cacographies du type homnibus ominibus, alternant sous la même plume avec omnibus ominibus (2.4) doivent bien nous persuader que la lettre h constituait un signe vide, et que ce vide explique sa disponibilité. C'est cette disponibilité du h qui le vouera à jouer un rôle non négligeable de diacritique : avant même que le XIIIe siècle et sa suite ne systématisent les digraphes lh et nh, nos chartes ont d'intéressants tâtonnements qui montrent le rôle privilégié de h comme partenaire du signe à diacriter.

Bref — et au risque de traumatiser nos habitudes mentales —. je voudrais insister sur le total arbitraire qu'il y a à représenter l'aspiration par un h, et souligner que cette absence de nécessité qui relie le graphème au son était bien plus marquée encore au XII° siècle qu'elle ne l'est de nos jours. Car si l'on ne voit guère ce qui aurait pu pousser des scribes commingeois à noter par un h leur aspiration, aucune tradition ne pouvant les inciter à procéder ainsi, on concoit très bien au contraire qu'ils l'aient notée par f : les y poussait, non seulement le dia-système immédiat dans les pays en contact avec le languedocien, mais surtout la tradition latine. En effet, l'équation FEMINAS = femnas n'était pas audessus des forces présumables de nos scribes, alors que \* hemnas eût demandé qu'on réglât au préalable le sort de HOMINES. En somme, faut 'haut' et autres pittoresques hypercorrections ne prouvent qu'une chose : c'est que f, et non h, venait naturellement à l'esprit des scribes pour noter [h].

Je crois qu'un francophone, qui ne s'étonne pas que le son [a] s'écrive igt dans le mot doigt, et un anglophone, qui trouve naturel de noter [f] par gh dans enough, ne devraient montrer aucune surprise à voir représenter par un f le son [h].

3.5. Presque rien n'atteste dans nos chartes l'évolution gasconne de -LL; pourtant, on peut être persuadé que cette évolution était dès lors pour le moins amorcée. Outre ad (2.5), les noms d'Aspet sont à cet égard probants, pourvu que l'on se souvienne qu'Espeg (2.1) et Espest (2.5) ont pour correspondant latin Espello. Simplement, on en est réduit à spéculer sur la nature du successeur de -LL, des graphies comme -g et -st n'étant pas, après tout, d'interprétation immédiate.

A l'occasion d'une autre étude, j'ai émis l'hypothèse que le gascon avait vraisemblablement connu une hésitation entre [-w(t), -l', -t(š)] succédant à -LL: un certain nombre de témoins lexicaux s'est, en effet, fixé à l'un ou l'autre avatar du phonème mutant. Je m'étais bien gardé alors d'avancer la moindre datation pour ce fait troublant; je crois aujourd'hui que la confrontation du latin et du gascon des scribes commingeois peut étayer et préciser à la fois mon hypothèse. Dans le Cartulaire publié par Higounet, on relève peu de noms communs qui intéressent ce propos. On ajoutera pourtant à la liste précédemment publiée l'étonnant iornad qui traduit le latin iornalem (resp. n° 54° et 54). Mais quelques

noms propres se révèlent au contraire pleins d'intérêts, notamment ceux qui ont un LD étymologique devenu final. C'est ainsi que le recueil Brunel n'atteste que les formes *Girald* et *Arnald* en gascon, tandis qu'on relève dans le Cartulaire des Templiers :

- Girald, Guiraldus, Giraudus, Giraud, Geraldi, toutes formes attendues, mais aussi Giraddus et Giratd (n°° 1 et 1°), qui surprennent davantage. La finale de cette dernière forme est difficile à séparer de celle, identique, qu'on observe dans Montpesatd (n° 57), ordinairement Montpesad. Le digraphe -td m'y paraît à interpréter comme un repentir du scribe, -d venant corriger un -t intempestif; le phénomène symétrique et inverse se constate pour Adt (n° 80), où le -t annule un -d inopportun, et c'est encore un repentir de ce genre que nous avons supposé pour Berauzl (2.4).
- Quant à Arnald, c'est un nom abondamment attesté dans le Cartulaire: il apparaît dans 41 actes, avec 65 occurrences, mais sous trois formes seulement: Arnald(us), Arnallus et, en composé, Gasiarnad (n° 54°). Ce qui frappe ici, c'est d'abord le polymorphisme de formes en ld et de formes en ll qu'offrent plusieurs chartes; mais surtout le fait que, dans les textes latins, Arnaldus se révèle deux fois moins fréquent qu'Arnallus.

Tout se passe comme si les scribes du Cartulaire considéraient que toute forme romane en -ld renvoie automatiquement à une forme latine en ll. C'est aussi ce que montre la formule « enter solz e soldadas » de telle charte (2.4), qui devient « inter sol. et solladas » dans sa traduction latine  $(n^{\circ} 5)$ : exemple d'autant plus instructif que, non seulement il va à rebrousse-étymologie, mais que le groupe prétendu ll y est intérieur et non final. Comme le gascon fait évoluer de façon très différente LL en ces deux positions, le cas prend valeur symptomatique : indubitablement, dans la conscience étymologique des scribes gascons de la fin du XII° siècle, la séquence notée ld en vulgaire renvoie à LL latin, exactement au même titre que les finales -d et -g. Les formes latines du type Arnallus sont donc à considérer comme des hypercorrections particulièrement dignes d'intérêt.

Mais par ailleurs, le caractère dental du successeur de -LL ne fait aucun doute dès cette époque (le Cartulaire donne d'ailleurs Castedz; lat. Murello = gasc. Mured, etc.); d'un autre côté, la vocalisation de l implosif est déjà commencée (cf. la série Giraud), et c'est ce qui rend la situation si embrouillée. A la lumière (si j'ose dire) des notations fluctuantes d'un même nom, comme celles que nous venons de montrer ou comme la belle série Marnalli = Marnalt = Marnad (n° 96, 51, 21), on se convaincra donc que, sur la fin du XII° siècle, le gascon commingeois connut un flotte-

ment entre successeurs de -LD, -LL et -L: bref, que les finales aujourd'hui parfaitement distinctes [-wt, -t(š), -w] furent alors suffisamment proches phoniquement pour que les scribes aient été tentés de les confondre parfois dans la graphie <sup>3</sup>.

Comme la répartition actuelle des successeurs de -LD, -LL et -L se montre largement respectueuse de l'étymologie, on en conclura que l'étape où les sons mutants risquèrent de se confondre fut en définitive relativement brève — sans quoi les bavures étymologiques seraient infiniment plus nombreuses. En attribuant à la fin du XII° siècle le vigoureux redressement qui généralisa -LL > -t, et au début du siècle la pénible période de flottement qui le rendit nécessaire, on devrait tenir une approximation chronologique à peu près satisfaisante.

3.6. Quant à la vocalisation de *l* implosif et final, on a vu que nos chartes n'en livrent guère d'indice. Un autre acte du recueil, que Brunel date de « vers 1200 », présente toutefois régulièrement -u au lieu de -l (n° 347). On ne croit guère que nos chartes subissent le poids d'une tradition qui ne va pas tarder à éclater : comment expliquer alors que les scribes notent parfois la vocalisation dans les textes latins, de tradition graphique bien mieux fixée? On est plutôt tenté de croire que c'est encore sur la fin du XII° siècle que -l aboutit à [-w] en gascon : sans doute l'étape intermédiaire, qui vit s'accentuer l'articulation vélaire de -l, ne rendit-elle pas immédiatement nécessaire sa notation par -u.

Me paraît aller dans le sens de cette datation la suggestive étude que Martinet a consacrée au problème. Il y est rappelé notamment que l'évolution si curieusement divergente de -l et -ll en gascon ne se comprend guère qu'à la lumière d'une opposition maintenue entre ces phonèmes. Si L en latin était d'articulation vélaire, LL y était d'articulation dentale : leur évolution gasconne vers [-w] et [-t] correspond en somme à un renforcement, voire à une exacerbation de ces articulations : ici la vélarisation aboutit à une vocalisation, et là, la « dentalisation » est parfois accentuée jusqu'à la palatalisation. La clarification phonologique de Martinet nous semble

<sup>3.</sup> Quant à [l'], on sait qu'au XII° s. il n'est guère distingué graphiquement de [l], aussi est-il difficile de vérifier s'il appartint ou non à la série hésitante. En considérant toutefois que le nom d'Aspet apparaît sous la forme Espel (Higounet, Cartulaire, n°° 22, 34, 41, 49) concurremment à Espeg ou Esped, je serais assez tenté d'adjoindre [l'] à la série des réalisations possibles du successeur de-LL; et j'avoue que j'identifierais volontiers à Gaucerand d'Aspet, personnage connu, le Gaucerand del Pelh que mentionne le Cartulaire (n° 96) : le graphème lh a beau être prématuré en occitan de cette époque, on pourrait y voir l'essai d'un précurseur désireux de noter [l'].

impliquer le fait — important pour la chronologie — que l'évolution de -l en [-w] et celle de -ll en [-t(§)] doivent avoir été assez strictement contemporaines : si l'un seulement des membres de l'opposition avait renforcé son caractère (et la solution, qui eût été économique, était possible), l'autre n'avait aucune raison d'hésiter longtemps avant d'obéir à la même tendance au renforcement.

3.7. Bref, le gascon des plus anciennes chartes nous montre probablement, en train de s'opérer, la dernière des grandes mutations phonétiques qui singularisent cette langue. Que ce gascon participe largement de la méridionalité, c'est évident; mais ni plus ni moins sans doute que le provençal ou le catalan contemporains, pour lesquels il serait inopportun de parler de koinè à dominante langue-docienne. Que dès le XII° siècle le Comminges ait subi l'influence toulousaine, c'est encore certainement vrai. Mais cette influence ne se marque guère sur le langage des plus anciennes chartes : c'est un gascon sans complexe qu'écrivent les scribes commingeois.

Est-il même bien exact de parler, fût-ce avec un corpus aussi homogène et aussi réduit, du gascon comme s'il était un? Tout laisse paraître que les notaires du Comminges médiéval utilisaient volontiers le parler du clocher. Ce n'est que dans la montagne qu'ils recourent au possessif masculin de forme féminine et à l'Indicatif Présent 3 e de 'être', mais ils ne se soucient pas le moins du monde d'aligner des formes aussi endémiques sur le parler de la plaine, encore moins sur le languedocien de Toulouse... Dès le XII° siècle, les textes offrent donc la certitude d'une fragmentation dialectale du gascon, mais aussi de l'utilisation de ses formes les plus locales. Bien sûr, il est séduisant d'attribuer à l'usage du bas Comminges (lui-même peut-être influencé par Toulouse) quelque prestige socio-

<sup>4.</sup> La totale absence dans nos chartes de \*el, article masc., qui est pourtant la forme attendue pour l'ancêtre de eth; l'étonnant silence des Leys d'Amor sur l'article eth, era; les formes en -tz de l'article tiré de IPSE, qu'atteste par ex., bien loin de la Gascogne, la Chanson de s. Foi; les formes vocalisées du masc. plur., [éy/i], susceptibles de représenter es < IPSE mieux encore que eths < ILLE... font qu'on se demande si, vers les XII°-XIII° siècles, suite à l'évolution de -LL en -t, le gascon pyrénéen n'est pas parvenu à rendre plus ou moins homophones certaines formes de l'article tiré de IPSE avec des formes du pronom tiré de ILLE; homophonie qui aura amené, par souci l'alignement morphologique, le remplacement de sa par era; l'élimination d'anc. gasc. lo, la relevant alors de l'économie du système. Cette hypothèse prive le gascon d'une originalité quant à l'article : elle le ramène, avec la concurrence de ILLE et de IPSE, aux deux présentatifs connus un peu partout dans l'oc. médiéval; et elle fait basculer la Gascogne dans la Gallo-Romania, alors que l'hypothèse d'articles eth, era hérités la fait marcher avec la péninsule ibérique. Mais le risque qu'elle fait courir, d'une perte de pittoresque, ne saurait empêcher une hypothèse d'être émise.

culturel particulier, à cause de la résidence de la cour comtale. Mais rien n'autorise à dire que ce prestige possible ait suscité la moindre velléité d'imitation langagière.

De tous les traits sur lesquels on a voulu fonder la théorie de l'imitation gasconne du languedocien juridique, un seul en somme résiste à l'examen : au lieu de l'article pyrénéen eth, era, nos chartes n'offrent que lo et la. Comme on ne voit cependant pas pourquoi les tabellions du haut Comminges auraient borné à ce tabou trop unique leur prétendu désir de beau langage, force est sans doute de convenir qu'au XII° siècle on disait couramment lo et la dans les Pyrénées centrales : j'ai pour ma part toujours été persuadé que alavetz (jamais \* aravetz !) n'y était aucunement un emprunt. Eth et era s'y seraient-ils développés à date relativement récente, à partir de aqueth et aquera? ou bien existaient-ils déjà, sans que les anciens textes nous révèlent leur présence ? Comme les Pyrénées centrales ont par ailleurs pratiqué longtemps l'article tiré de IPSE (il reste figé dans nombre de toponymes locaux), on reste perplexe devant cette prolifération de présentatifs. Quelle fonction pouvait donc bien assumer un triple article? une répartition des rôles s'esquisse certes vaguement sous nos yeux : la à l'état libre, era à l'état construit, sa devant les noms propres... mais cette répartition peut-elle être vérifiée ? Les chartes latines publiées par Higounet et par Baby, qui éclairent si bien les obscurités des textes gascons de Brunel — sans elles, comment eussions-nous pu écrire cet essai? -, ne nous sont ici d'aucun secours, hélas!

#### BIBLIOGRAPHIE

Allières, J., ALG 5 : Le verbe, P., 1971. BABY, F., « Les Templiers de Montsaunès dans le Castillonnais », pp. 21-154 du Bull. Soc. ariég. Sciences, Lettres et Arts, 1976. Baby, F., « a. gasc. a espona mort », pp. 11-18 de Via Domitia 19, 1976. Baldinger, K., « La langue des documents en ancien gascon », pp. 331-347 de la R.Li.R., 1962. Balencie, G., « Livre vert de Bénac », dans le Bull. docum. soc. académ. des Hautes-Pyrénées, 1910. Bec, P., La langue occitane. P., 1963. Bec, P., Les interférences linguistiques entre gascon et languedocien dans les parlers du Comminges et du Couserans. P., 1968. BRUNEL, C., Les plus anciennes chartes en langue provençale. P., 1926, 1952. BRUNEL, C., « Le cri de guerre des Gascons dans Girart de Roussillon », pp. 105-106 de Romania, 1953. CARTAILLAC-KELLY, R., A descriptive analysis of gascon. La Haye, 1973. Cénac-Moncaut, Dictionnaire gascon-français. P., 1863. Corraze, R., « Un pouillé commingeois du XIV° s. », pp. 101-227 du Bull. philol. et hist., 1936-37. DINGUIRARD, J.-C., Ethnolinguistique de la haute vallée du Ger. Lille, 1976. DINGUIRARD, J.-C., « Aux origines du gascon », pp. 243-244 des Tra.Li.Li., 1977. Dutil, L., La Haute-Garonne et sa région. Toulouse, 1928. GRAFSTROM, A., Etude sur la morphologie des plus anciennes chartes languedociennes. Stockholm, 1968. HIGOUNET, C., Le comté de Comminges de ses origines à son annexion à la couronne. Toulouse, 1949. HIGOUNET, C. « Le cartulaire des Templiers de Montsaunès », pp. 211-294 du Bull. philol. et hist.,

1955-1956. Lespy, V. et P. Raymond, Dictionnaire béarnais ancien et moderne, Montpellier, 1887. Levy, E., Provenzalisches Supplement-Wörterbuch. Leipzig, 1884. Luchaire, A., Recueil de textes de l'ancien dialecte gascon. P., 1881. Martinet, A., « Le sort de -ll- latin en gascon », pp. 101-106 de Via Domitia 20-21, 1978. Mondon, S., La grande charte de St-Gaudens. P., 1910. Mondon, S., Coutume de Montsaunès. St-Gaudens, 1913. Nègre, E., Toponymie du canton de Rabastens. P., 1959. Palay, S., Dictionnaire du béarnais et du gascon modernes. P., 1961. Raynouard, Lexique roman. P., 1844. Rohlfs, G., Le gascon. Tübingen, 1970. Roques, G., Grammaire gasconne. P., 1913. Séguy, J., ALG 6. P., 1973.

## ANNALES

PUBLIÉES TRIMESTRIELLEMENT PAR

### L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE - LE MIRAIL

NOUVELLE SÉRIE

**TOME XIV - 1978** 

FASCICULE 6

# VIA DOMITIA

XX-XXI

(EXTRAIT)



LINGUISTIQUE DIALECTOLOGIE ONOMASTIQUE ETHNOGRAPHIE

Ethnolinguistique

## La désinence [-w] de 5° personne en gascon

PAR

### J.·C. DINGUIRARD \*

1. Les parlers du haut Couserans, à tant d'égards si opaques, suivant l'heureuse formule de Séguy (1), seuls entre tous les dialectes gascons (2) connaissent à la 5° personne du verbe une désinence [-w]: que heu? 'que faites-vous?', vouleu? 'voulezvous?', adroumiubous 'endormez-vous' (3) sont les formes normales des célèbres réduits de Bethmale et de Biros, de la basse Batlongue et du bourg de Castillon (4). Or, si la désinence [-w] contraste de façon spectaculaire avec le [-t(s)] du gasc. commun, elle représente au contraire le successeur normal de -TIS en catalan (5), et l'on devine que l'attention des savants s'est parfois arrêtée à cette menue singularité. Toutefois, les explications qu'ils en donnent peuvent diverger de façon radicale. Ainsi pour Bec, le [-w] de 5° personne cat. et gasc. serait le fruit d'une évolution convergente : il semble bien qu'on ait affaire à une tendance commune (6) aux deux langues. Mais, pour Séguy, l'emprunt ne faisait aucun doute : le traitement phonétique est absolument étranger au gascon. Il s'agit d'un fait (...) hautement significatif des relations humaines : le morphème a certainement été rapporté à Bethmale par les émigrants saisonniers qui finissaient par s'en împréaner dans leurs relations d'employés gascons à employeurs catalans (7). C'est sur le statut du [-w] castillonnais que l'on s'interrogera ici. Représente-t-il l'aboutissement d'une évolution autochtone, ou un fait d'emprunt ?

(7) Séguy, b (1967), p. 230.

<sup>(\*)</sup> Université de Toulouse-Le Mirail.

<sup>(1)</sup> Séguy, b (1966), p. 127. (2) Allières, a, c. 1627. (3) Formes relevées chez Pic (4) Bec, a, c. 10 et p. 200. (5) Badía Margarit, p. 230. (6) Bec, a, p. 198.

- 2.1. Une évolution purement phonétique est, à première vue, impensable en castillonnais où, contrairement à ce qui s'est passé en cat., PRETIU, PUTEU, etc., n'ont pas abouti à preu, pou, mais restent pretz, potz, etc.: en dehors des 5es personnes, on n'a guère relevé que diu 'il dit' qui puisse témoigner d'un éventuel traitement [-ts > -w], et ce fait isolé reste bien sûr très insuffisant à fonder une loi phonétique. Au contraire, l'explication socio-linguistique présente ici bien des attraits. Elle est simple et complète : nul besoin de rien lui ajouter, ni de rien lui retrancher, pour qu'elle procure ce sentiment de réplétion intellectuelle si utile au succès d'une étymologie. En outre — et l'avantage n'est pas à négliger elle s'impose à la mémoire par sa simplicité. Même, osons le dire, elle possède une force poétique capable de désarmer les plus difficiles. Quel que soit cependant son désir de réinsérer l'homme dans la langue, le socio-linguiste, en cette période où balbutie encore sa discipline, se doit d'être infiniment circonspect, et surtout lorsque se fait trop séduisant le chant des sirènes : c'est d'abord parce qu'elle est trop belle que l'hypothèse d'un emprunt de [-w] demande à être systématiquement critiquée.
- 2.2. On pourrait penser qu'il existe un moyen bien simple de vérifier la vraisemblance de l'emprunt : le cat. anc. disait cantau 'vous chantez' (5) alors que le cat. mod. dit canteu, et seul le premier type se retrouve en castillonnais. Si emprunt il y eut, il faut donc que l'émigration saisonnière ait saisi le haut Couserans alors que la Catalogne ne pratiquait encore que la désinence -au; ou bien, que les ouvriers gascons n'aient connu que des aires cat. ayant conservé la forme ancienne. Pour autant qu'on le sache, la surpopulation castillonnaise, cause de l'émigration temporaire massive, remonte à la seconde moitié du XVIIIe s. et dure jusqu'au milieu du XIXº s. (8): ce n'est guère que dans cette fourchette chronologique, somme toute assez restreinte, que pourrait se situer un emprunt. Malheureusement, les manuels restent muets sur l'époque où -eu s'est introduit en cat. occidental. Par ailleurs, ceux des Castillonnais qui franchissaient les Pyrénées (car l'émigration ne touchait qu'une partie de la population, et la Catalogne n'attirait qu'une fraction des migrants, et exclusivement des hommes (9) effectuaient un circuit assez bien connu. Ils quittaient leur pays lorsque le blé était en fleur; ils arrivaient à Lerida pour la moisson. puis revenaient par le Val d'Aran où ils fauchaient et moissonnaient le seigle (10), leur tropisme non méditerranéen étant remarquable (11). Or la conservation de -au est totale dans le cat. des Baléares,

<sup>(8)</sup> Chevalier, p. 663 s. (9) Id., p. 678. (10) Id., p. 677. (11) Id., p. 676.

que les données de la géographie humaine ne nous permettent justement pas de retenir; et elle existe, à l'aplomb de l'Ariège, mais de façon très minoritaire, la proportion étant à peu près de 1 -au pour 2 -eu (12). Encore plusieurs des points qui ont -au paraissentils bien trop méridionaux pour l'émigration saisonnière des Castillonnais, qui ne pouvaient guère pousser jusqu'à la région de Valence. Je n'ai toutefois aucun moyen de savoir si cette proportion est stable depuis le XVIIIe s. : si cela était, il faudrait que nos Castillonnais aient joué d'un étrange concours de circonstances. pour aller emprunter la forme la plus rare !... Inversement, on pourrait tenter de dater la première attestation de [-w] en Couserans : car si l'on observait quelque \*cantaou chez un patoisant de Bethmale au XVII° s., on pourrait raisonnablement en inférer que l'évolution y fut autochtone, le contact linguistique suivi — condition nécessaire, sinon suffisante, à l'emprunt du [-w] - ne pouvant guère remonter plus haut que le milieu du XVIIIº s. Hélas, la découverte du moindre écrivaillon en haut Couserans, à une date qui nous intéresse, paraît relever de l'utopie; et François Baby, l'homme au monde qui connaît le mieux les vieux papiers de l'Ariège, nous a assuré que les rares chartes en provenance des réduits castillonnais usaient d'une langue normalisée, et qu'il est vain d'espérer y trouver trace d'un fait aussi particulier que notre désinence [-w]. Bref, les sciences auxiliaires ne nous apportent aucun élément de certitude : force nous est d'examiner l'hypothèse de l'emprunt à la lumière de la seule linguistique.

2.3. On notera d'abord que l'emprunt d'un morphème est chose rare; mais l'emprunt d'une désinence verbale est un fait à peu près inouï. Pour nous convaincre, la théorie du [-w] gasc. d'origine cat. demanderait à se fonder sur des faits plus solides que l'intuition née d'une simple superposition. Admettons toutefois un instant qu'il y eut bel et bien emprunt : encore faut-il qu'il ait correspondu à un besoin, même futile. Or la substitution d'une désinence à une autre ne saurait relever de la fonction dénotative de l'emprunt: en castillonnais, la 5° personne serait tout aussi efficacement marquée par [-t(s)] qu'elle l'est par [-w]. Il faut donc se résoudre à parler ici d'emprunt connotatif du gasc. au cat., et le fait ne laisse pas de surprendre un peu. Si le cat. jouissait aux yeux des Castillonnais d'un prestige tel, qu'ils aillent jusqu'à lui emprunter une désinence verbale pour en orner leur conjugaison, à quelle invasion de catalanismes ne devrait-on pas s'attendre dans des secteurs traditionnellement plus accueillants à l'emprunt!

<sup>(12)</sup> Griera, c. 97.

Loin de moi l'idée de minimiser l'influence du cat. sur le gasc. du haut Couserans. On la vérifie à tous les niveaux de la lexie : sur le demi-millier de proverbes que releva en Biros l'abbé Castet au siècle dernier, il n'y en a pas moins de deux qui présentent des catalanismes (13); et le dépouillement attentif des 1092 premières cartes de l'ALG permit récemment à Carrascal Sánchez de revendiquer comme emprunts au cat. neuf lexèmes attestés à Bethmale et onze relevés à Castillon (14).

Encore ces derniers chiffres paraissent-ils bien excessifs : la catalanité de [hat', mat'] n'est pas évidente; il existe en gasc. une évolution cyclique [-t' > -y > -t'] qu'illustre par exemple le polymorphisme des successeurs de GAUDIU, [got'/goy], et les noms du 'hêtre' et du mois de 'mai', même terminés par un [-t'], peuvent parfaitement être indigènes en gasc.; d'ailleurs, [may] est parfois restitué, en zone [mat'], pour les besoins d'une rime (15), indice probable que [-y] et [-t'] sont alors conçus comme réalisations variables d'un même phonème. Pour casa, 'maison', le mot est attesté en gasc. dès le XIe s. (16) : si emprunt il y a, il est prémonumental, c'est-à-dire invérifiable. Même gratuité de l'hypothèse pour dinès, 'argent', inséparable de l'anc. languedocien diniers, et bien représenté en gasc. médiéval (17). Etc.: bien d'autres « catalanismes » dans la liste Carrascal Sánchez paraissent aussi douteux. Mais peu importe, en définitive : même si l'on adoptait sans réserve ses conclusions, les chiffres avancés témoigneraient encore d'un conservatisme lexical vraiment superbe en Bethmale et en Biros, et qui s'accorde mal avec la théorie d'un emprunt du [-w] de 5° personne. Et puis, en définitive, sommes-nous donc à ce point certains que les employeurs catalans avaient l'exquise urbanité de voussoyer leurs ouvriers gascons ? et que ceux-ci avaient de si fréquentes occasions de converser avec ceux-là pour que, de retour au pays, ils imposent rapidement à tous le si élégant catalanisme? Le doute une fois né, l'hypothèse d'un emprunt de [-w] suscite de nouvelles méfiances. Si le morphème avait eu la force de s'imposer, n'aurait-il pas parfois entraîné son lexème? Or, à Bethmale, l'IP5 de 'aller' est [baw] (18), et non anau comme en ancien cat. Et puis, à remplacer une désinence de 5° personne par une autre, jugée plus polie, on voit mal pourquoi les Gascons du haut Couserans se seraient arrêtés en chemin. En effet, en Catalogne moderne continuent de coexister les trois formes tu, vos et vostè (ce dernier vocable équivalent du castillan Usted), vos étant employé entre égaux qui se traitent avec une mutuelle déférence,

<sup>(13)</sup> Castet, pp. 13, 18. (14) Carrascal Sánchez, p. 176. (15) Castet, p. 34. (16) Luchaire, p. 146. (17) Mondon, pp. 6, 8, 15, 23, etc. (18) Allières, a, c. 2037.

mais se connaissent de longue date, ou pour parler avec des paysans (19). Dans ces conditions, on attendrait que vostè ait été emprunté de préférence à [-w], d'abord parce qu'il s'agit d'un lexème. ensuite parce que c'est là la forme véritablement déférente, celle qu'on peut imaginer que durent employer les ouvriers gascons lorsqu'ils adressaient la parole aux riches propriétaires fonciers de Catalogne. On ne peut s'empêcher d'évoquer à ce propos le cas du Val d'Aran, où le gascon est soumis à une influence catalane autrement intense que celle qu'on suppose qu'ont subie les Castillonnais : on y a bel et bien emprunté au cat. le lexème vostè. mais la conjugaison y reste pure de toute forme en [-w] (20). Enfin, il est un dernier fait sur lequel j'aimerais attirer l'attention : le [-w] du Castillonnais passe inapercu des populations voisines, à un point qui étonne. L'abbé Cau-Durban, bon patoisant qui exercait son ministère dans la zone en [-ts] limitrophe, publia des contes de Bethmale (21) où ne figure pas une seule 5° personne en -ou. Simple normalisation? Rien n'est moins sûr : le trait est pareillement ignoré des contes à rire de la haute Batlongue qui mettent en scène Bethmalous et Biroussans (22). On s'attendrait pourtant à y voir blasonner la désinence [-w], car dans les Pyrénées centrales, on raille volontiers le parler du voisin (23). Et l'on ne peut s'empêcher de penser que, pour passer pareillement inapercue, la désinence [-w] doit remonter bien haut : car si elle était le néologisme généralisé sur la fin du XVIIIº s. qu'on prétend, la verve ne serait assurément pas encore calmée, qui n'aurait pas manqué de s'exercer sur une aussi exorbitante innovation.

2.4. Lorsqu'on observe des langues génétiquement aussi proches que le cat. et l'occitan, il est parfois malaisé de démêler ce qui appartient en propre à l'une et ce qui est le bien exclusif de l'autre. Tant de concordances ont été signalées de part et d'autre des Pyrénées qu'on est parfois tenté de croire que les divergences les plus spectaculaires viennent surtout de ce que telle langue s'est contentée de généraliser un trait qui reste sporadique dans les autres : et l'on mesure alors la difficulté qu'il y a à prouver l'existence d'un emprunt. Le Prétérit périphrastique 'aller' + Infinitif est certes caractéristique du cat.; mais lorsqu'on observe son usage en tel réduit béarnais (24), nul ne songe pour autant à parler d'emprunt. Des formes comme creu et veu paraissent témoigner d'une évolution phonétique propre au cat.; mais on serait mal

<sup>(19)</sup> Polge, p. 25. (20) Ademá Mora, p. 48 s. (21) *APA* 1899, pp. 22-8. (22) *Id.*, 1900, pp. 28, 30; 1901, p. 29; 1904, p. 33, etc. (23) Dinguirard, p. 200. (24) Cf. Marquèze-Pouey.

venu de conclure à un emprunt lorsqu'on constate qu'à Limoges et à Nontron (...) et dans plusieurs parlers périg. (...) on a créu, véu au prés. ind. 3 et à l'impér. 2 (25). Il serait trop facile de multiplier les exemples d'identités entre oc. et cat. qui ne constituent pourtant pas de vraisemblables emprunts : ils incitent à faire regarder comme fort fragile l'hypothèse de l'emprunt du [-w] désinentiel. Mais, en définitive, qu'est-ce qui a bien pu faire naître cette hypothèse? Sans doute la seule proximité géographique du haut Couserans et de la Catalogne. Mais lorsqu'une aire dialectale franchit une frontière linguistique et politique, devonsnous obligatoirement conclure à un emprunt ? Le raisonnement ante hoc, ergo propter hoc a conduit à trop d'erreurs de fait pour qu'on ne soit pas tenté d'extrapoler à l'espace la légitime méfiance qu'inspire désormais toute causalité fondée sur le seul critère du temps. Constater que la 5° personne en [-w] couvre une aire ininterrompue qui coiffe la Catalogne et le haut Couserans, c'est là décrire objectivement un phénomène; dire qu'il y a eu emprunt du gasc. au cat., c'est l'interpréter, et l'interprétation est forcément subjective; dans le cas qui nous occupe, on ne peut s'empêcher de remarquer combien un verdict d'emprunt est susceptible de se fonder sur des critères peu scientifiques : dans l'histoire de la linguistique, il ne manque pas d'exemples où un bon spécialiste se laisse aller à l'énumération un rien complaisante des emprunts faits à sa langue, manifestant ainsi un chauvinisme assez puéril... Qu'on interprète en fonction de ce que l'on sait, c'est ce qui garantit le caractère provisoire de nos explications : nul n'est omniscient, et l'on ne peut prétendre — au mieux — qu'au vraisemblable. La seule interprétation définitive et irréfragable, c'est celle qui réalise un désir.

3.1. Seule donc son équation personnelle permettra au lecteur d'accepter ou de refuser définitivement l'hypothèse d'un emprunt du [-w] désinentiel. Dans le second cas, on peut tenter de revenir, humblement repentant, vers l'explication phonétique sommairement écartée plus haut. Elle est inconfortable, car il faudra bien rendre compte, d'une manière ou d'une autre, du fait que les cinquièmes personnes sont seules concernées. Mais justement, cette exclusive ne suggère-t-elle pas une explication par la phonosyntaxe? Les cinquièmes personnes, notamment à l'Impératif, sont fréquemment suivies d'un pronom à initiale labiale ou vélaire à laquelle s'assimile la consonne finale de la forme verbale. Le gasc. dit ainsi [bal'ammé, purtabbus pla, préngéllé] 'donnez-moi, portez-vous bien, prenez-le', et l'on pourrait être tenté d'invoquer la vocalisation en [-w] de

<sup>(25)</sup> Ronjat, 2, p. 123.

M, B, L implosifs dans DOM(I)NA, DEB(E)T, ALTERU > dauna, deu, aute. Les formes ci-dessus auraient ainsi été réalisées \* [bal' awmé, purtawbus, préngéwlé] grâce à un contexte propice, et [w], pris au cours des siècles pour phonème alors qu'il n'était que variante combinatoire, se serait étendu peu à peu comme morphème à toutes les 5° personnes. Mais il y a quelque chose de gratuit dans une telle explication, trop visiblement construite ad hoc : elle fait fi de la conscience du mot chez les locuteurs, et le traitement ne se vérifie dans aucun des sandhis concernés, tels qu'on peut les observer en gasc. (26). La phonologisation d'un [-w], suivie de sa grammaticalisation obscurciraient en définitive le problème, bien plus qu'elles ne l'éclaireraient.

3.2. Ce qui frappe, lorsqu'on dresse la carte des successeurs de la désinence -TIS (27), c'est le refus, aussi étrange qu'unanime, de [-ts] en haut Comminges et en haut Couserans. On y observe, d'Ouest en Est : [-t'] dans la haute vallée de la Garonne; [-t] en haute Batlongue, au Val d'Aran et dans le Luchonnais; [-w] en Castillonnais. [-ts] n'apparaît que dans le haut Salat contigu, mais avec une réalisation [-y] devant consonne « molle », ce qui pourrait conduite à interpréter ces sons comme des réalisations d'un /-s/. Peut-être pourrait-on même penser à un /-ç/ ancien, car si une évolution [-s > -ts] est ici peu vraisemblable, la perte de /c/ dans un système phonologique a pu laisser subsister des réalisations affriquées de l'interdentale. Faut-il donc supposer que -TIS s'est réduit tantôt à [-t] (éventuellement palatalisé) et tantôt à [-s] ou à [-c], c'est-à-dire que haut Comminges et haut Couserans reflèteraient en somme les grandes options oc. en la matière (28) ? L'hypothèse est rassurante; malheureusement, elle n'éclaire guère le problème du [-w]. A supposer en effet que le castillonnais médiéval ait réduit à [-c] le successeur de -TIS, le schéma évolutif que l'on reconstitue pour le cat., soit [-ts > -c > -w] resterait ici d'application malaisée, puisque la vocalisation de [-c] s'y fait en [-y] et, sauf erreur, jamais en [-w] (29). Bien plus tentante pourrait se révéler une interprétation morphologiqe qui consisterait à dire que les aberrations constatées dans les successeurs de -TIS aux confins couserano-commingeois sont l'effet d'une opposition préservée de /-ts/ et de /-t + s/. Le phonème /ts/ offre en effet la même réalisation que /t/ suivi de /s/ de flexion, et une langue soumise à l'impératif de distinction morphologique est alors capable de diversifier des réalisations phonétiques trop semblables. C'est en effet

<sup>(26)</sup> Séguy, a, c. 2352, 2440 s. (27) Cf. Bec, a. c. 10 et pp. 348-50; Allières, a, c. 1627; Séguy, a, c. 2197. (28) Ronjat, 3, pp. 158 s. (29) Bec, a, p. 158.

un trait frappant du gasc. couserannais que son souci de clarification morphologique : il va parfois jusqu'à spécialiser des sons ailleurs en polymorphisme, en leur confiant un rôle grammatical particulier; ou bien, il réorganise ses oppositions morphologiques suivant des conventions inédites. C'est ainsi que Coulédoux, village couserannais que son tropisme conduisit à adopter bien des traits commingeois, accepte de réaliser [-é] son /-a/ atone, mais seulement lorsqu'il est suivi d'un /-s/ de pluriel nominal, lui gardant son timbre [-a] devant les marques verbales. Ceci produit un système de signaux tel que [-aØ] = 'singulier', tandis que [-an] = 'pluriel verbal' et [-és] = 'pluriel nominal', système plus complexe que celui du Comminges voisin, où [-aØ] = 'singulier' s'oppose seulement à [éC] = 'pluriel' (30). Le même village distingue encore entre [kantat] 'vous chantez', [kantats] 'chantés', [kantat'] 'chanté'; [kastèt'] 'château', [kastèts] 'châteaux', opposant ainsi le verbe au non-verbe et le singulier au pluriel selon un système de marques qui a tout de l'artefact. Dans la zone couserannaise qui a conservé le /ç/, et qui englobe le Castillonnais, l'interdentale est elle-même utilisée comme marque supplémentaire; ainsi Portet-d'Aspet utiliset-il [-ç] en valeur de /-t/ + /s/ de flexion : [düas parç, éy sòz abiç] 'deux parts, ses habits' etc. (31). Posé ce fait que les dialectes du Couserans tendent à une clarification morphologique poussée qui les amène à être parfois désinvoltes avec l'étymologie, on constate qu'ils avaient à distinguer entre de nombreux [-ts] : /-T/ + /s/ de flexion nominal (PARTES, AMICOS, CASTELLOS), /-ts/ de singulier nominal (PACE), /-ts/ de singulier verbal (DICET), successeurs de -TIS... Dans ces conditions, on peut considérer comme licite une interprétation qui ferait du [-w] de 5° personne une marque morphologique et non étymologique, le choix de [-w] plutôt qu'un autre son étant alors réputé parfaitement stochastique. Quelque louable que soit cependant l'humilité dans la recherche, il ne faut pas se dissimuler que le recours au stochastique a de grandes chances de camoufler sous un terme décoratif un simple aveu d'ignorance : on ne s'y résoudra donc qu'après avoir passé en revue bien d'autres hypothèses, fussent-elles folles.

3.3. Car en somme, de quoi pouvons-nous être raisonnablement persuadés, dans le mince problème qui nous occupe, et qui nous a déjà entraînés à bien des digressions ? Que -TIS > [-w] constitue un problème de phonétique tributaire de la morphologie, puisque cette évolution est restreinte

<sup>(30)</sup> Dinguirard, pp. 349, 367. (31) Bec, a, p. 346 s.

- (a) au domaine verbal vs le domaine nominal et
- (b) au pluriel vs le singulier, sauf bavure imputable à (a).

Partant du principe qu'il s'agissait de préserver un ensemble d'informations grammaticales, la fixation de [-w] aux 5°s personnes n'étonnera plus guère si nous arrivons à montrer qu'une évolution de tout ou partie de [-ts] à [-w] est concevable en gasc. On ne peut en effet manquer d'être frappé par le géo-contraste des 5es personnes, dont la désinence est ici [-t] et là [-w] : il offre une troublante analogie avec l'un des faits les plus marquants de la phonétique gasc., à savoir que -L et -LL aboutissent justement aux mêmes résultats, respectivement [-w] et [-t]. Ceci pourrait suggérer une hypothèse : que la désinence -TIS, à un stade indéterminé de son évolution, a pu être confondue, ici avec le produit de -L, et là avec celui de -LL. Qu'on n'attende ici aucune spéculation sur la nature de ces sons, aucune recherche sur les intersections d'ensembles phonétiques qui rendraient compte, et de l'évolution -LL > [-t], et d'une hésitation possible entre [-t] et [-w] : de plus habiles que moi ont lancé le débat, et il reste ouvert. Simplement, on constate sans grand mal que l'alternance, ou l'hésitation, entre /-t/ et /-w/ n'a rien de vraiment inouï en gasc., ce qu'il est facile de vérifier à l'aide d'un bref sondage dans le dictionnaire. Bien sûr, la récolte sera modeste; d'abord, l'hésitation ne peut sans doute pas se produire avec tous les succeseurs de -T latin : le -T « non palatalisable » (32) est d'emblée hors-compétition, puisqu'il est resté distinct du produit de -LL; ensuite, il faut faire la part d'éventuels gallicismes : l'alternance [kòl, kòt'] 'col' n'est peut-être pas imputable au phénomène que nous cherchons à montrer; ensuite, il faut tenir compte de possibles substitutions de suffixes : petit, petita connaît en gasc. une forme hypocoristique [pétiw, pétiwa] qui doit sans doute sa terminaison aux adjectifs commisératifs du type caitiu < CAPTIVU, etc. Restent toutefois quelques cas troublants que nous avons regroupés en deux séries :

(a) capdėl, capdét 'chef'; capìt, capìu 'cime'; cardol, cardot, cardòu 'orgelet'; chibìt-chibìt 'chuchotement', chibìu-chibìu 'onomatopée de cris d'oiseaux'; parcàu, parcade 'contenu d'une cour'; parentau 'parenté'; peçòt, peçòu 'pène'; perhic, perhiu 'jalousie amoureuse'; perpet, perpèu 'pourpier'; piròc, piròl 'germe de plante',

où, même s'il est évident qu'ont pu se glisser quelques erreurs d'imputation, il est difficile de ne pas être impressionné par un mot comme parcàu, avec sa var. féminine en -ade < -ATA et sa

<sup>(32)</sup> Cf. Bec, a, p. 77.

notion de 'contenu', si ordinairement exprimée par -at < -ATU. Etonne plus encore, peut-être, le mot parentau au lieu de parentat, aussi incongru que le serait \*pietau pour pietat! Mais plus révélateurs encore, tout bien considéré, se montrent des termes comme

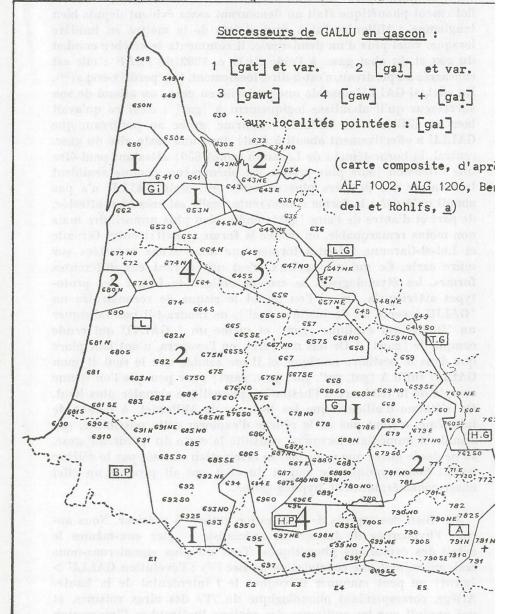
(b) Courtiulau, courtiulade 'grand hangar'; curau, -te 'avare'; chòt, chòlou 'crapaud' etc.,

parce que les alternances consonantiques y sont mises en évidence par la dérivation, et parce que l'étymologie s'y laisse parfois deviner : curau ne serait-il pas un successeur de ACCURATU? Plus indubitablement, à la lumière de la forme féminine courtiulade, le masculin courtiulau ne représente-t-il pas un courtiu qui est lat 'étendu' < LATU?... Ceci dit, ce n'est pas [-w] qui apparaît avec le plus de constance comme variante de [-t] en Gascogne, c'est [-l']. Le même sondage permet en effet de recueillir :

- (a) ceselh, cesét 'pois'; charpilh, charpit 'charpie'; perpelh, perpét 'sourcil'; pesquilh, pesquit 'vairon'; poulh, pout 'coq' ainsi que
- (b) des alternances morphologiques du type coualh 'partie arrière de la robe, la queue', couatè 'partie de la bête autour de la queue', etc.

Une étude sérieuse de la question serait grandement facilitée si nous disposions d'un dictionnaire inverse du gasc. Ce n'est malheureusement pas le cas, aussi nous contenterons-nous d'ajouter à ces listes quelques exemple glanés au hasard de la consultation du Palay: soumalh, soumat 'cime'; suat, suau 'peau de porc tannée'; barrat, barrau, barralh 'clôture, fortification'; hag, hau, hay 'hêtre'; haubélh, haubét, haubèu 'de couleur fauve'. Enfin, nous rappellerons l'existence de la var. de bèth < BELLU, ce bèu aujourd'hui désuet, mais qu'a bien connu l'anc. gasc. (on trouve veu filh et bet filh à quelques lignes de distance dans les Disciplines de Clergie (33)), et qui survit dans des composés : beutat, beucop, beudie : il n'est pas évident du tout que beu constitue un gallicisme !... Tous ces petits faits nous engagent à poser, non pas comme une loi inédite de la phonétique gasc., mais au contraire comme une façon de montrer que l'application de ces lois ne doit pas être trop rigoureusement mécanique, le principe suivant : dans la confusion des successeurs de -LL et de -T « palatalisable », un certain nombre de délestages se sont opérés, tantôt vers [-l'] (qui a pu aboutir à

<sup>(33)</sup> Ducamin, p. 23.



[-y]) et tantôt vers [-l] (normalement vocalisé en [-w]). Un tel flottement phonétique était au demeurant assez évident depuis bien longtemps : Millardet fut à deux doigts de le mettre en lumière lorsque, voici plus d'un demi-siècle, il commenta le célèbre combat du coq et du chat gasc. à l'aide de la c. 1002 de l'ALF : elle est consacrée au perdreau, c'est-à-dire, localement, le « perdrix-coq »(34). En effet, si GALLU possède une postérité en gasc., on attend de son successeur qu'il aboutisse logiquement à [gat] : c'est ce qu'avait bien vu Gilliéron, et Millardet confirme, grâce au perdreau, que GALLU a effectivement abouti à [gat] dans une vaste aire du gasc. central, la borne-témoin de Lacanau (point 650) attestant peut-être une extension jadis plus grande du phénomène, comme semblent le montrer des données plus récentes (35). Mais GALLU n'a pas abouti qu'à gat : la forme concurrente [gal'] est très bien attestée, de part et d'autre de l'aire [gat]; enfin, bien plus minoritaire mais non moins remarquable, on trouve la forme [gaw(t)] entre Gironde et Lot-et-Garonne : toutes formes que nous avons reportées sur notre carte. Ce qui est curieux, c'est que devant ces différentes formes, les étymologistes se croient obligés de forger des prototypes astérisqués. Or, si l'on prend le risque de reconstruire un \*GALIU à seule fin de justifier [gal'], ne faudra-t-il pas fabriquer un \*GALU qui explique [gaw] et même un \* GALTU qui rende compte de [gawt]? De tels monstres, on l'avouera, n'ont leur place que dans le bestiaire onirique, et il me semble que le seul étymon GALLU suffit à [gat, gat', gal', gaw, gawt] pour peu que l'on tienne compte de la tendance à l'hésitation phonétique signalée plus haut. On s'étonne d'ailleurs que les lecteurs de Millardet, à défaut de lui-même, n'aient pas eu le réflexe d'explorer cette possibilité, qui semble si immédiate lorsqu'on consulte la carte du 'perdreau' gasc. Je ne doute guère que ce ne soit la fascination exercée par le célèbre conflit homonymique du coq et du chat qui ait produit un effet aussi considérablement hypnagogique.

3.4. Bien des aspects de la question restent à préciser. Nous aurons l'hypocrisie de laisser les spécialistes régler eux-mêmes le détail des évolutions phonétiques. Tout au plus signalerons-nous ceci, qui rejoint une constatation de Bec (36): l'évolution GALLU > [gawt] ne peut manquer d'évoquer le l interdental de la haute-Ariège, correspondant phonologique du /l'/ des aires voisines, et qui produit sur les auditeurs des régions limitrophes l'impression

<sup>(34)</sup> Millardet, pp. 59 ssq. (35) Cf. Rohlfs, a, p. 6; Bendel, p. 55; Séguy, a, c. 1206 (36) Bec, a, p. 92.

de la séquence [ld]. Un autre problème serait de dater le phénomène de flottement entre [-t, -l', -w(t)] dont nous avons tenté de montrer qu'il caractérisa une étape du gasc. A suivre une intéressante hypothèses de Bec (37), le phénomène pourrait être médiéval : le tornau (Impératif 5) que Peire Vidal met dans la bouche des archers toulousains blasonnerait un gasconisme -et, pourquoi pas ? une simple prononciation « rive gauche » de Toulouse. A supposer (mais c'est loin d'être sûr) que la gasconnade de 1181 et tornau soient contemporains, on voit mal comment cette forme pourrait être un catalanisme : il faudrait admettre l'improbable, à savoir que le comte de Toulouse utilisait des mercenaires catalans pour combattre d'autres Catalans (38)) — alors que nous savons qu'il avait à sa solde des archers gascons (37). Et puis, vers 1180, tornau est loin d'être un fait général en cat. (38); et il est tellement plus naturel de supposer qu'un Toulousain aura ici daubé la rusticité des Gascons !... Au demeurant, dans les textes médiévaux, il existe au moins une autre attestation de 5° personne en -u : on trouve siau (Impératif 5) dans une vie de Guilhem de Cabestanh où cette désinence est en hapax, toutes les autres 5es personnes offrant -tz (39). La lecon siau pour siatz, qui figure dans un ms. achevé en Italie en 1310 (40), est d'autant plus intéressante que le scribe a laissé échapper d'autres inadvertances dans lesquelles on pourrait voir, sans excessive mauvaise foi, la trace d'un substrat gasc. Il écrit ainsi Capduch ce que les autres mss. graphient Capdoill, -uelh, etc. (41), phénomène qu'il est séduisant de rapprocher de l'évolution -LL > -t du gasc. On trouve chez lui per a représentant PER ILLA, et aujourd'hui encore pera représente per + era en gasc. montagnard; il emploie également le verbe condar, qui pourrait bien être un gasconisme (42). Ailleurs, il traite -ll- comme -r-, à la gasconne, notant cora pour colla (43). Enfin, on pourrait voir une hypercorrection dans la forme regon pour Aragon, qu'il emploie par deux fois (44) : ce serait un refus du r-> arr-, fait bien caractéristique de la scripta gasc., comme l'a montré Baldinger (45). Toutes ces menues inadvertances font qu'on se demande si le copiste n'avait pas pour dialecte familier le gasc., forcément dans une de ses variétés pyrénéennes, et si siau n'y constituait pas la norme. De ces maigres indices (mais une lecture plus attentive des textes anciens en augmenterait peut-être le nombre), il n'est peut-être pas trop aventuré de tirer la conclusion que la désinence -u de 5° personne ne constitue pas strictement un endémisme cat. : elle semble avoir

<sup>(37)</sup> Bec, b, p. 138. (38) Cf. Coromines. (39) Boutière et Schutz, p. 167. (40) Id., p. XIX. (41) Id., p. 257. (42) Id., p. 299 et p. 135. (43) Id., p. 332. (44) Id., pp. 172, 332. (45) Baldinger, pp. 65-8.

été connue de quelque dialecte gasc. au Moyen Age, et sa présence en Bethmale-Biros, ce conservatoire de tous les archaïsmes, étonne alors moins que n'y ferait un emprunt.

4. Bref, à une époque vraisemblablement très reculée, et selon un processus qu'il appartiendra aux spécialistes de préciser, le successeur de -TIS en Castillonnais a pu être confondu avec les successeurs de -LL, à qui s'offraient des possibilités de réalisation [-t, -l', -w]. Vraisemblablement pour la clarification morphologique, la réalisation [-w], figée ailleurs dans un certain nombre de témoins lexicaux, s'est ici spécialisée dans le verbe. Il n'est pas interdit de croire que, de façon concomitante, ce [-w] de 5° personne a pu servir à des fins démarcatives (46). On peut même supposer que. récemment, les Castillonnais trouvèrent une précieuse valorisation de leur [-w] dans la désinence homophone du cat. Bornera-t-on cependant à ces épiphénomènes le rôle de l'extralinguistique, sous prétexte qu'il est inutile de chercher plus loin, lorsqu'il existe une possibilité d'explication par la causalité interne? Tout se passe en tout cas comme s'il s'agissait là d'une loi tacite du comportement interprétatif en linguistique. La solution est sans doute commode. Elle n'est pas obligatoirement vraie, mais ceci est une autre histoire...

### **BIBLIOGRAPHIE**

ADEMÁ MORA, C., Estudio sobre el dialecto aranés. Barcelona, 1969.

Allières, J., (a) Atlas Linguistique de la Gascogne, 5 : Le Verbe. P., 1971.

Allières, J., (b) Un exemple de polymorphisme phonétique: le polymorphisme de l's implosif en gascon garonnais, pp. 70-103 de Via Domitia 1 (1954).

Almanac patoues de l'Ariejo. Foix, 1891 ssq. (= APA).

Badía Margart, A., Gramatica histórica catalana. Barcelona 1951.

Baldinger, K., Die hyperkorrekten Formen als Konsequenz der Scripta im Altgaskognischen, pp. 57-75 de la Festschrift für G. Rohlfs. Halle (Saale), 1958.

Bec, P., (a) Les interférences linguistiques entre gascon et languedocien dans les parlers du Comminges et du Couserans. P., 1968.

Bec, P., (b) Petite anthologie de la lyrique occitane au Moyen Age. Avignon, 1966.

<sup>(46)</sup> Cf. Séguy, c.

- Bendel, H., Beiträge zur Kenntnis der Mundart von Lescun. Biberach a.d. Riss, s.d.
- Boutière, J. et A.-H. Schutz, Biographie des Troubadours. P., Toulouse, 1950.
- Carrascal Sánchez, J., La penetración de la lengua catalana en el dominio gascón. S.l., 1962.
- CASTET, Proverbes patois de la vallée de Biros en Couserans. Foix, 1889.
- CHEVALIER, M., La vie humaine dans les Pyrénées ariégeoises. P., 1956.
- Coromines, J., Desinència de la segona persona del plural, pp. 267-9 de Lleures i converses d'un filòleg. Barcelona, 1971.
- DINGUIRARD, J.-C., Ethnolinguistique de la haute vallée du Ger. Lille, 1976.
- Ducamin, Les disciplines de Clergie et de moralités de Pierre Alphonse traduites en gascon girondin du XIV°-XV° s., Toulouse-P.-Bordeaux, 1908.
- LUCHAIRE, A., Recueil de textes de l'ancien dialecte gascon. P., 1881.
- MARQUÈZE-POUEY, L., L'auxiliaire aller dans l'expression du passé en gascon, pp. 111-21 de Via Domitia 2 (1955).
- MILLARDET, G., Linguistique et dialectologie romanes, pp. 1-160 de la Revue des Langues Romanes 61 (1921).
- Mondon, S., Coutumes de Montsaunès. St-Gaudens, 1913.
- PALAY, S., Dictionnaire du béarnais et du gascon modernes. P., 1961.
- Pic, J., Bernach Ascloupé, p. 31 de l'APA 1901.
- Polge, H., Le Tu et le Vous, pp. 13-32 du Supplément à Grammatica (1976).
- Pottier, B. et al., Dictionnaire encyclopédique des sciences du langage. P., 1973.
- Rohlfs, G., (a) Le patois de Lescun, dans la Miscelánea filológica dedicada a D. A.Mª Alcover. Palma de Mallorca, 1931.
- Rohlfs, G., (b) Le gascon, études de philologie pyrénéenne. Tübingen-Pau, 1970.
- Ronjat, J., Grammaire istorique des parlers provençaux modernes. 4 vol., Montpellier, 1930 ssq.
- Schönthaler, W., Die Mundart des Bethmale-Tales. Tübingen, 1937.
- Séguy, J., (a) Atlas linguistique et ethnographique de la Gascogne, vol. 1-4 et 6. Toulouse puis P., 1954 ssq. (= ALG).
- Séguy, J. (b) Chronique linguistique, dans les Annales du Midi, 1950 ssq.
- Séguy, J., (c) La fonction minimale du dialecte, pp. 27-42 des Dialectes romans de France à la lumière des Atlas régionaux. P., 1973.
- Weinreich, U., Languages in Contact. La Haye-P., 1968.

- Several, M. St. regeries Kamiliete for Manday, real electric Milberach and
- North E. e. J. et A. D. Setterry, Photography 469 Trialbookster, P., Torbuger, Philos
- Constant Company of the penetrum in the la longular valuation on all diminition of the Company o
  - Casardi, Praeschus antair d'éla sadier de Alvas en Cottoures. Peix, 1888.
  - Chrystated, M., far of changing four by Eugenber artificotics, P., 1956.
- Configure 1, the induction do the second presence that varied, pp. 267-3 do. When we income uses of an idology there where the in-
- Payagua etc. Lot. Elicantic production de la lacric maiere du fier. Libbe. 1976.
- Drawning Low descriptions de Officiale et de may désigne Atalieure. Employee de qua cen et residire du MY AV su Toutousse-Esphirefeaux, Fort.
  - utibil 19 separa pirakan mining pangalan an banda at an upangal
- Sharp or a superior of the first Heaver Africa Area a request for the formal and contact of the first formal and t
- This coup, it is a super-like as at a conference with a super-like point of the following super-like conference for the follow
  - Movement St. Continues of Meantains St. Rendered 1913.
  - Martin Tourism and among the superior of the commission of the commission of
    - Land A. Melyment Anatomore, and the Philippe 1931.
- A the week made at Administration and the Control of the Control o
- Poyertes, 11. et al. Diethanistic encyclopediene des actennes du halinge
- Trans. I. (a) to greek the foreign mans mathematical placement of the contract of the statement of the state
- Richards, G., the he general, directly de adelations figurial came. Tublings in Pro-1926.
- Hossier, J., Grammaler laborious des parloys proncueum modernels biologia. Montpelitze, 1828 a.g.,
  - Semonyrost as w., Lie Magdorf etc. Retinante-Pales, Vikingen, 1835.
- South, J. et Alux Hage Islands a cthronocondition de la fuscionae, value et et et la lastique et et et et la fuscionae et es et la sea et la la la sea et la la funciona et et et la funciona et et la la sea et la la funciona et la f
- Screen, T. W. Chronique linguistique, écon les din obsedu Sidt. 1950 esq.
- Britis, J., (c) Let function migitable du distrécte, pre 27-42 less Industries commerce Product d'a numbre des Altes régionages, 12, 1873.
  - Warsterson, M., Lengmager in Conduct, in Haye-P., 1968.